



Conseil d'Agglomération

Mercredi 18 octobre 2023



Procès-Verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 20 septembre 2023	3
Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
Petite enfance - Bilan de la rentrée 2023 & présentation du mois des familles	24
MOYENS GENERAUX – PATRIMOINE - FINANCES	31
2023-583 - Fonds de concours à la commune de Beaumont-Monteux	31
2023-584 - Service commun d'assistance technique aux communes	32
EAU ASSAINISSEMENT	35
2023- 585 - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Mauves	35
2023-586 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)	36
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	37
2023-587 - Programme Territoires d'Industrie Phase 2 – Participation à la candidature Ardèche Drôme Nord	37
URBANISME	41
2023-588 - Service commun ADS – Convention pluriannuelle	41
AMENAGEMENT - HABITAT	47
2023-589 - Marché pour l'assistance technique et l'accompagnement des propriétaires dans le cadre du PIG et du SPPEH	47
2023-590 - Marché de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	51
2023-591 - Convention de veille foncière à Chavannes	53
ENVIRONNEMENT	55
2023-592 - Energie Climat – Convention de partenariat avec les développeurs	55
2023-593 - Energie Climat – Plan de solarisation des toitures publiques –Promesse de convention d'occupation temporaire avec la SAS Passerelle Energie pour le site de Champos	58
INFORMATIONS	61
Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse	61
Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux	61
Présentation de la soirée « projet de territoire »	61
Transport - Bilan de la rentrée scolaire	66

Date de convocation : 12 octobre 2023

Le 18 octobre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT, Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, M. David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, M. Yann EYSSAUTIER (pouvoir à Jean-Louis MORIN), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Vincent ROBIN (pouvoir à sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT), Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Michèle VICTORY (pouvoir à M. Pierre GUICHARD), M. Roger VOSSIER (pouvoir à M. Jean-Louis BONNET).

Secrétaire de séance : Sandrine PEREIRA

Le Président propose aux Conseillers d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des actes terroristes qui impactent notre continent et une partie du monde.

Nombre CC Présent : 48 - Nombre CC Votant : 58

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 20 septembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 20 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2023-496 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'Accroissement temporaire d'activité – Agent social - Assistante Petite Enfance

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 8 septembre 2023 au 31 juillet 2024 à temps non complet (12/35^e), en qualité d'agent social au sein de la crèche Les Loupiots,

DEC 2023-497 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Chargée de prévention des déchets et gestion des biodéchets

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 18 septembre 2023 au 31 décembre 2023 à temps complet, en qualité de chargée de prévention des déchets et gestion des biodéchets au sein de la Direction Environnement,

DEC 2023-498 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : le mercredi 13 septembre 2023.

DEC 2023-499 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Margès, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 11/07/2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 500,00 € à Monsieur .

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-500 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 31/07/2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 500 € à Madame .

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-501 - Objet : Commande publique - Avenant n°1 Marché n° 2020-23-A - Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour les ALSH de Tournon sur Rhône et Saint Félicien A destination des enfants de 3-14 ans

Vu la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas pour les ALSH de Tournon sur Rhône et Saint Félicien à destination des enfants de 3-14 ans;

Vu la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 août 2020 sur le profil acheteur d'ARCHE AGGLO, au BOAMP et sur la plateforme achatpublic.com ;

Vu la décision n° 2020-429 du 30 septembre 2020 relative à la signature du marché avec l'entreprise **TERRES DE CUISINE** pour une quantité minimale annuelle de 5 500 repas et une quantité maximale annuelle de 11 000 repas ;

Vu les articles R.2194-3 à R.2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour permettre la revalorisation des prix unitaires appliqués suite à la flambée des prix, et pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas pour les ALSH de Tournon sur Rhône et Saint Félicien à destination des enfants de 3-14 ans

Avec :

L'entreprise **TERRES DE CUISINE** sise 41 routes des remouleurs – 84000 AVIGNON aux caractéristiques suivantes :

- Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2023 et ce jusqu'à la fin du contrat.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} mars 2023			
N°	Prestation	Prix unitaire en € HT	Prix Unitaire en € TTC
1	Fourniture et livraison des repas enfants 3-6 ans	3.63	3.830
2	Fourniture et livraison des repas enfants 6-14 ans	3.75	3.956
3	Fourniture et livraison des repas adultes	3.93	4.146
4	Fourniture et livraison d'un repas froid type « pique-nique »	3.87	4.083
5	Surcoût fourniture et livraison des repas <u>avec un conditionnement individuel</u>	2.30	2.427

- Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023 soit une augmentation de 2 mois et 27 jours de la durée initiale.
- Modification des quantités minimales et maximales :
 - Quantité minimale pendant la prolongation : 700 repas
 - Quantité maximale pendant la prolongation : 1 000 repas

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

DEC 2023-502 - Objet : Développement économique- Elargissement RD 473 – Acquisitions parcelles – Promesses de vente

Considérant qu'un élargissement de la RD 473 sur la commune de Charmes sur l'Herbasse et de Margès doit être réalisé du fait de l'implantation d'un atelier de maroquinerie de luxe sur la commune de Charmes sur l'Herbasse mais aussi d'aménagements cyclables avec la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée ;

Considérant que dans le cadre de cet élargissement des parcelles doivent être acquises le long de cette RD 473 (cf annexe liste des parcelles) ;

Considérant que l'emprise de ces parcelles sont dans un premier temps estimées et seront réévaluer définitivement une fois les travaux terminés ;

Considérant que l'estimation des acquisitions pour réaliser l'opération est inférieure à 10 000 € ;

Considèrent que les propriétaires doivent donner autorisation de pénétrer sur leur parcelle pour effectuer les travaux ;

Considérant que les frais de notaire et les déplacements des conduites d'irrigation si besoin et les frais de géomètres sont à la charge d'ARCHE Agglo ;

Considérant que des promesses de vente doivent être établies précisant tous ces éléments ;

Le Président a décidé

– De signer les promesses de vente avec les propriétaires des parcelles concernées par l'élargissement de la RD 473 indiquant l'emprise estimative, la proposition d'acquisition et l'autorisation de travaux.

– Que la réitération authentique de l'acte de vente avec l'emprise définitive des parcelles sera établie une fois les travaux terminés.

DEC 2023-503 - Objet : Culture – Contrat prestation technique son et lumière à l'Espace des collines

Considérant la gestion de la salle « Espace des Collines » située à Saint Donat sur l'Herbasse par Arche Agglo,

Considérant les besoins d'assurer des prestations techniques son et lumière avec le matériel existant à la salle « Espace des collines » ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de prestation technique son et lumière avec la société STAFF AUDIO SAS sise 3 rue Antoine Lavoisier, 26240 St Vallier, d'un montant de 395 € HT par prestation technique.

– Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an.

DEC 2023-504 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Larnage situé :

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D’attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l’aide au changement d’un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-505 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d’action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d’attribution d’une aide au renouvellement d’appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols situé ; ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’aide au « chauffage bois » sont remplies ;
Le Président a décidé

– D’attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l’aide au changement d’un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-506 - Objet: Culture - Schéma départemental des Enseignements Artistiques – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme année 2023

Considérant qu’ARCHE Agglo gère une école de musique intercommunale ;

Considérant le Schéma départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental de la Drôme ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière au Département de la Drôme à hauteur de 40 000 €.

DEC 2023-507 - Objet : Eau-Assainissement - Acquisition d’une remorque hydrocureuse pour le service Exploitation de l’Unité Eau & Assainissement d’ARCHE Agglo

Vu l’article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de fourniture visant à l’acquisition d’une remorque hydrocureuse pour le service Exploitation de l’Unité Eau et Assainissement ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Assainissement,

Considérant que la proposition de l’entreprise BAROCLEAN est la mieux disante ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer la commande à la société BAROCLEAN (10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE – France) pour un montant de 18 940,00 €HT

DEC 2023-508 - Objet : Solidarités-Jeunesse – projet capsules métiers jeunes

Considérant la 2^{ème} édition du projet « capsules vidéos métiers »

Considérant le besoin d'une prestation d'accompagnement à la réalisation des capsules (à destination de jeunes en parcours au sein des missions locales) et de montage de ces capsules pour diffusion territoriale ;

Considérant la consultation du 22 mai 2023 ;

Considérant que l'entreprise BLEU CHATAIGNE PRODUCTION a été retenue pour ses prestations : d'accompagnement et de réalisation des vidéos avec les jeunes, dans le cadre d'un atelier de 2 jours, et de montage / habillage / étalonnage / mixage, fournies pour un montant de 14 000 € H.T (soit 16 800 € TTC) ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de fournitures courantes et de services pour la prestation d'accompagnement et de réalisation avec les jeunes, et de montage, pour la 2^{ème} édition du Projet « capsules vidéos métiers territoire » avec l'entreprise BLEU CHATAIGNE PRODUCTION.

– Le montant des prestations s'élève à 14 000 € H.T, soit 16 800 € TTC.

DEC 2023-509 - Objet : Eau-Assainissement - Travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le lotissement La Roue - Commune de St Jean de Muzols (07)

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux visant à des travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le lotissement La Roue à St Jean de Muzols (07) ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Assainissement,

Considérant que la proposition de l'entreprise BUFFAT TP est la mieux disante ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le lotissement La Roue à St Jean de Muzols (07) avec l'entreprise BUFFAT TP – ZA Le Cornilhac 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant de 18 473,20 €HT.

DEC 2023-510 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'Accroissement temporaire d'activité – – Auxiliaire de puériculture

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 18 septembre 2023 au 31 décembre 2023 à temps complet, en qualité d'auxiliaire de puériculture au sein du pool de remplacement de la Petite Enfance, et à titre principal sur la crèche La Courte Echelle.

DEC 2023-511 - Objet : Patrimoine - Consultation pour la démolition de la maison Ober sur le terrain du futur bâtiment technique / eau

Annule et remplace la DEC 2023-404 du 6 juillet 2023

Considérant le projet de construction d'un bâtiment pour mutualiser les services techniques et eau ;

Considérant que le terrain acquis pour cette construction possède une maison d'habitation et qu'il est nécessaire de procéder à la démolition ;

Considérant qu'une consultation a été faite ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société GROUPE BRAJA DES LITTES – DEMOLITION est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de travaux à la société GROUPE BRAJA DES LITTES – DEMOLITION domiciliée 215 impasse des Gaures 26600 CHANOS-CURSON. SIRET : 39489216000026-APE- : 4312A pour la démolition de la maison Ober pour un montant de 25 455.60 € TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2023-512 - Objet: Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – ADH – AUTOMATISMES DE L'HERMITAGE (M. Damien GABE) à Chanos-Curson

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de la SAS ADH – AUTOMASTIMES DE L'HERMITAGE à Chanos-Curson d'investissement pour un montant éligible de 36 582 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 5 487 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 17 août 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 août 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 7 septembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente à la SAS ADH – AUTOMATISMES DE L’HERMITAGE gérée par M. Damien GABE, immatriculée au RNE sous le numéro 911588853 00018 et demeurant 95 rue des artisans – 26600 CHANOS CURSON pour un montant maximum de 5 487 €.

- La présente décision sera notifiée à M. Damien GABE, gérant de la SAS ADH-AUTOMATISMES DE L’HERMITAGE.

DEC 2023-513 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – CREPERIE LILI ET PAULETTE (Mme Laurence CADENE) à Tournon-sur-Rhône

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame Laurence CADENE à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 5 823 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 873 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE du comité technique du 17 août 2023 ;

Au vu de l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 août 2023 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 7 septembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à la SAS Lili et Paulette géré par Madame Laurence CADENE, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 951470533 00013 et demeurant 14 Grande rue – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 873 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame Laurence CADENE, gérante de La crêperie Lili et Paulette.

DEC 2023-514 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SAS CATH’ANGE (RIZZO Angélique) à CHANOS CURSON

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame RIZZO Angélique à Chanos-Curson de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 17 août 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 août 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 7 septembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SAS CATH'ANGE gérée par Madame RIZZO Angélique, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 812808822 00017 et demeurant 600 route de Romans – 26600 CHANOS-CURSON pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame RIZZO Angélique, gérante de la SAS CATH'ANGE.

DEC 2023-515 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SARL SAMCOUPEFRESH (Restaurant LA MARE AUX GEAIS – Samuel BRUNET) à Margés

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur BRUNET Samuel à Margés de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt

bancaire de 88 800 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 17 août 2023;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 août 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 7 septembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SARL SAMCOUPEFRESH (restaurant LA MARE AUX GEAIS) géré par M. BRUNET Samuel, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 952485969 00010 et demeurant 2715 route des dauphins – 26260 MARGES pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur BRUNET Samuel, gérant de la SARL SAMCOUPEFRESH (restaurant LA MARE AUX GEAIS).

DEC 2023-516 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – WELLMEN 07 (WELLMEN –à Saint-Félicien.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur Christophe JUBERT CONSTANS à Saint-Félicien de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 17 août 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 août 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 7 septembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SAS WELLMEN 07 (WELLMEN) géré par Monsieur Christophe JUBERT CONSTANS, immatriculée au RCS

d'Aubenas sous le numéro 752160937 00039 et demeurant 7 place de l'Eglise – 07410 SAINT-FELICIEN pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Christophe JUBERT CONSTANS, gérant de WELLMEN 07 (WELLMEN SPA et Bien-être).

DEC 2023-517 - Objet : Solidarités-Culture - Tarifs 2023-2024 Ecole intercommunale de musique et de danse d'ARCHE Agglo

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des cours d'enseignement musical et de danse de l'Ecole intercommunale de musique et de danse d'ARCHE Agglo, pour l'année 2023-2024 ;

Le Président a décidé

– De fixer et d'appliquer les tarifs ci-dessous :

>> Pour les résidents de l'agglomération ARCHE Agglo

tarifs musique	PARCOURS DECOUVERTE	CURSUS INSTRUMENTAL Instrument avec FM ou éveil et/ou Pratiques Collectives			PRATIQUES COLLECTIVES ou FM SEULE
	EVEIL seul Multidécouverte	1er cycle ou Parcours Personnalisé 30 min instrument	2eme cycle 45 min instrument	3eme cycle 1h instrument	
<i>Quotien familial</i>					
0 à 250	60 €	120 €	144 €	156 €	90 €
251 à 450	69 €	138 €	165 €	186 €	99 €
451 à 700	78 €	189 €	225 €	249 €	108 €
701 à 900	90 €	246 €	294 €	327 €	120 €
901 à 1200	99 €	300 €	360 €	390 €	126 €
1201 à 1500	108 €	339 €	405 €	444 €	138 €
1501 à 2000	120 €	378 €	453 €	495 €	150 €
2000 et +	129 €	420 €	504 €	546 €	159 €

tarifs danse	PARCOURS DECOUVERTE	Cursus danse ou atelier +CIE		ATELIER CHOREGRAPHIQUE ou Compagnie seule
	EVEIL INITIATION	1er cycle danse	2eme cycle danse	
<i>Quotien familial</i>				
0 à 250	60 €	90 €	108 €	90 €
251 à 450	69 €	129 €	153 €	108 €
451 à 700	78 €	189 €	225 €	150 €
701 à 900	90 €	219 €	264 €	210 €
901 à 1200	99 €	279 €	333 €	240 €

1201 à 1500	108 €	300 €	360 €	249 €
1501 à 2000	120 €	318 €	381 €	270 €
2000 et +	129 €	348 €	417 €	288 €

**** 15% de réduction dès le 2e inscrit de même famille, uniquement pour les résidents ARCHE Agglo**

**** 15% de réduction pour une 2e discipline, uniquement pour les résidents ARCHE Agglo**

>> Pour les élèves, enfant ou adultes non résident de l'agglomération ARCHE Agglo

Un supplément de 99 € sera appliqué à chaque tranche de Quotient ou à chaque activité.

Le supplément de 99 € ne sera pas appliqué aux élèves participant aux pratiques collectives seules, parcours découverte, atelier chorégraphique.

>> Location des instruments de musique

Tarifs des instruments de musique par année et par instrument

Flute Clarinette Trompette Saxophone = 117 €

Accordéon Hautbois Tubas = 162 €

Toute année commencée est due dans sa totalité.

Les familles et élèves inscrits au sein de l'École de Musique Intercommunale s'acquittent des frais de scolarité fixés par décision du Président.

Ces frais de scolarité, ainsi que la location des instruments peuvent faire l'objet:

- soit d'un paiement en une seule fois par prélèvement bancaire ou tout autre moyen
- soit d'un paiement en 3 fois par prélèvement bancaire.

En cas de non-paiement des frais de scolarité, des relances seront effectuées par les services de l'École de Musique Intercommunale. En cas de non-paiement d'une année scolaire, et sauf situation de force majeure, l'élève ne sera pas réinscrit l'année suivante.

EN DEROGEANT à ces principes dans les cas suivants :

Seul le premier cours est à l'essai : au-delà, tout cours commencé engendre la facture de l'activité (frais de scolarité) ;

Il est procédé à un remboursement des cours non suivis dans les conditions suivantes :

Les motifs de remboursement :

Dans le cas exceptionnel d'une démission faisant suite à une situation de force majeure, notamment :

Maladie ou raison de santé motivée avec certificat à l'appui justifiant l'arrêt définitif de l'activité,

Famille en difficulté renonçant à la scolarité (perte d'emploi ou changement d'activité obligeant à modifier les activités et engagements, séparation ou divorce, décès,)

Déménagement de l'élève en dehors du secteur d'activité de l'École Intercommunale mais sans possibilité d'assurer la continuité de l'enseignement,

Dans le cas exceptionnel d'absence d'un professeur pendant plus de quatre semaines de cours consécutives ;

Dans les cas non prévus par la présente réglementation, une demande circonstanciée et argumentée devra être adressée au Président de l'établissement.

Il est procédé à une réduction de 50% du coût facturé à la famille pour tout élève en situation de handicap, qui ne peut suivre la totalité des parcours proposés.

Les conditions permettant de procéder au remboursement :

La famille de l'élève doit solliciter le Président de l'Agglomération par un écrit, accompagné d'un justificatif attestant de la situation de force majeure.

En cas d'absence d'un professeur dans les conditions susmentionnées, la famille de l'élève doit solliciter le remboursement par un écrit adressé au Président de l'Agglomération

Dans les cas non prévus par la présente réglementation, une demande circonstanciée et argumentée devra être adressée au Président de l'Agglomération.

Le calcul du montant remboursé :

Tout mois commencé est dû dans sa totalité, à l'exception des remboursements liés à l'absence d'un professeur : dans ce cas, le remboursement sera réalisé au prorata des cours non assurés.

DEC 2023-535 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-27-DD – Relance Achat de véhicules légers neufs

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la fourniture de véhicules légers neufs, pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO et permettre à l'ensemble des services de fonctionner dans le cadre de leur fonction ;

Considérant qu'une première consultation a été engagée et a été déclarée infructueuse ;

Considérant qu'une consultation en date du 21 juillet 2023 a été adressée à 4 opérateurs économiques (RENAULT, PEUGEOT, CITROEN, TOYOTA) sur la plateforme AWS pour une réponse au 30 août 2023 ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L.2122-1 et R2122-2-3° du code de la commande publique;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **ARNO RENAULT VALENCE** (26000 VALENCE) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la relance d'achat de véhicules légers neufs avec l'entreprise **ARNO RENAULT VALENCE** sise 5 rue Maurice René Simonet - 26000 VALENCE pour un montant de 95 940,86 € HT (toutes tranches confondues) décomposé comme suit :

Tranche ferme : 18 834.59 € HT soit 22 598.76 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : 25 702.09 € HT soit 31 439.76 € TTC

Tranche optionnelle n°2 : 25 702.09 € HT soit 31 439.76 € TTC

Tranche optionnelle n°3 : 25 702.09 € HT soit 31 439.76 € TTC

DEC 2023-536 - Objet : Tourisme – Domaine du Lac de Champos – convention avec l’UGSEL DROME ARDECHE

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la demande de l’UGSEL DROME ARDECHE d'organiser 1 journée Sport Nature, le mercredi 11 octobre 2023, au Domaine du Lac de Champos et une mise à disposition gratuite du site ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition gratuite le mercredi 11 octobre 2023 une partie du Domaine du Lac de Champos à l’UGSEL DROME ARDECHE, siège social Maison des bénévoles du sport, 71 rue Pierre Latécoère 26000 VALENCE.

DEC 2023-537 - Objet : Finances - renouvellement de la ligne de trésorerie 2023-2024

Considérant la nécessité d’apporter un soutien à la trésorerie du budget principal et des budgets annexes en utilisant une ligne de trésorerie ;

Le Président a décidé

- Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	3 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0,780% l'an
Base de calcul	exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 09 Octobre 2023
Date d'échéance du contrat	le 07 Octobre 2024
Garantie	Néant

Commission d'engagement	1 500.00 EUR, soit 0,05% du montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

– Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DEC 2023-538 A DEC 2023-541 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique. ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 €
- Monsieur, 26600 Tain l'Hermitage
- Monsieur, 07610 Sécheras
- Monsieur, 07300 Etables
- Madame, 07300 Tournon sur Rhône.

DEC 2023-542 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame, peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 120 € à Madame, 07300 Saint Jean de Muzols.

DEC 2023-543 A 2023-558 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 €

- Monsieur, 26600 Mercuriol-Veaunes
- Madame, 26600 Mercuriol-Veaunes
- Madame, 07300 Tournon sur Rhône
- Monsieur, 07410 Colombier le Vieux
- Monsieur, 07300 Tournon sur Rhône
- Madame, 26600 Crozes-Hermitage
- Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône
- Madame, 07300 Saint Jean de Muzols
- Madame, 26600 Crozes-Hermitage
- Monsieur, 07610 Sécheras
- Madame, 07300 Saint Jean de Muzols
- Monsieur, 07300 Saint Jean de Muzols
- Madame, 26600 Tain l'Hermitage
- Madame, 26600 La Roche de Glun
- Monsieur, 26600 Tain l'Hermitage
- Monsieur, 07300 Tournon sur Rhône.

DEC 2023-559 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent de déchetterie

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2023 au 15 novembre 2023 à temps complet, en qualité d'agent de déchetterie à la déchetterie de Saint Donat sur l'Herbasse.

DEC 2023-560 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-561 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Vaudevant ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-562 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-563 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Margès ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-564 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole - Charmes-sur-l'Herbasse.

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 07 septembre 2023 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M Medhy CHAMPION, installé sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse au sein du GAEC CHAMPION, pour une activité d'élevage de poulets de chair en intégration.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Monsieur.

Considérant que Monsieur peut prétendre à une aide d'un montant de 2 000 €.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide d’ARCHE Agglo pour l’installation agricole à Monsieur, installation au sein du GAEC CHAMPION, sous le numéro SIRET 39026608800017 situé au 345 Chemin des Cavaliers 26260 Charmes-sur-l’Herbasse, pour un montant de 2000 €.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

DEC 2023-565 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d’une aide à l’installation agricole à GAEC SEIGNOVERT 07300 Etables.

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d’aides à l’installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 7 septembre 2023 ;

Considérant la sollicitation d’une aide à l’installation agricole par Mme Marilyne SEIGNOVERT, installée sur la commune de Etables au sein GAEC SEIGNOVERT, pour une activité de polyculture-élevage avec des bovins lait et la production de fourrages et de tournesol semence.

Considérant l’ensemble des pièces nécessaires et conformes à l’attribution de l’aide à l’installation agricole de Mdame.

Considérant que Madame peut prétendre à une aide d’un montant de 2 500 € ce qui inclut le bonus de 500 € concernant l’installation en zone défavorisée.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide d’ARCHE Agglo pour l’installation agricole, installation au sein du GAEC SEIGNOVERT, sous le n°SIRET 38083563700014 et situé au 350 chemin de Chaveroye 07300 Etables, pour un montant de 2 500 €.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

DEC 2023-566 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d’action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d’attribution d’une aide au renouvellement d’appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Vion ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D’attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l’aide au changement d’un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-567 - Objet : Patrimoine - Consultation pour la sécurisation des toitures de l'Ecole de Musique de Tain, de la Maison France Service de Tain et de l'Espace des Familles de Tournon

Considérant la dangerosité de l'accès aux différentes toitures des bâtiments :

- Ecole de Musique de Tain,
- Maison France service de Tain,
- Espace des Familles de Tournon ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en juin 2023 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société AJUVA SAFETY domicilié ZAC du Baconnet -298 Allée des Chênes 69700 MONTAGNY est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de travaux à la société AJUVA SAFETY domicilié ZAC du Baconnet - 298 Allée des Chênes 69700, pour un montant de 13 834.05 € HT soit 16 600.86 € TTC, SIRET : 430 013 664 00049, afin de sécuriser les toitures des 3 bâtiments cités ci-dessus.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo et notifiée à la société Partenaire Equipement.

Petite enfance - Bilan de la rentrée 2023 & présentation du mois des familles- Rapporteur Isabelle FREICHE

Informations

Petite enfance : présentation du mois des familles, novembre 2023



Mois des familles

Objectifs

- ➡ Projet co construit avec les différents acteurs, ARCHE Agglo étant coordonnateur
- ➡ Projet qui part d'une analyse de besoins
- ➡ Offrir des animations à tous les parents (pour toutes les tranches d'âges)
- ➡ Des communes à prioriser
- ➡ Mettre les acteurs en parentalité en valeur



Mois des familles

Communication sur le Mois des Familles

- 1 conférence de presse le 12 octobre
- 1 information en Commission, en Conseil d'Agglo
- 1 émission radio
- 150 affiches
- 2500 programmes
- Des facebook
- Programme en version numérique sur le site d'ARCHE Agglo et largement diffusé (mairies, partenaires, collèges, lycées, CAFs, ...)
- Affichettes pour les écoles
- Affiches personnalisables pour chaque action



Isabelle FREICHE indique que la communication est plus dynamique cette année.

Informations

Petite enfance : chiffres clefs

13 multi-accueils : 237 places

- 11 multi-accueil en régie (187 places)
- 2 multi-accueil associatifs (50 places)

631 enfants accueillis en 2022 de 40 communes d'ARCHE Agglo

1 micro-crèche privée : 10 places

4 Relais Petite Enfance (RPE, ex RAM) :

308 Assistants Maternels en activité sur 35 communes (1 144 places)

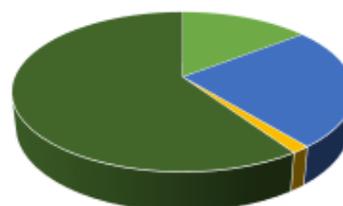
chiffres au 1^{er} septembre 2023

1 service administratif (4 agents)

112 professionnels ARCHE Agglo au service des familles

Cofinancement d'un LAEP et des 2 multi-accueils associatifs

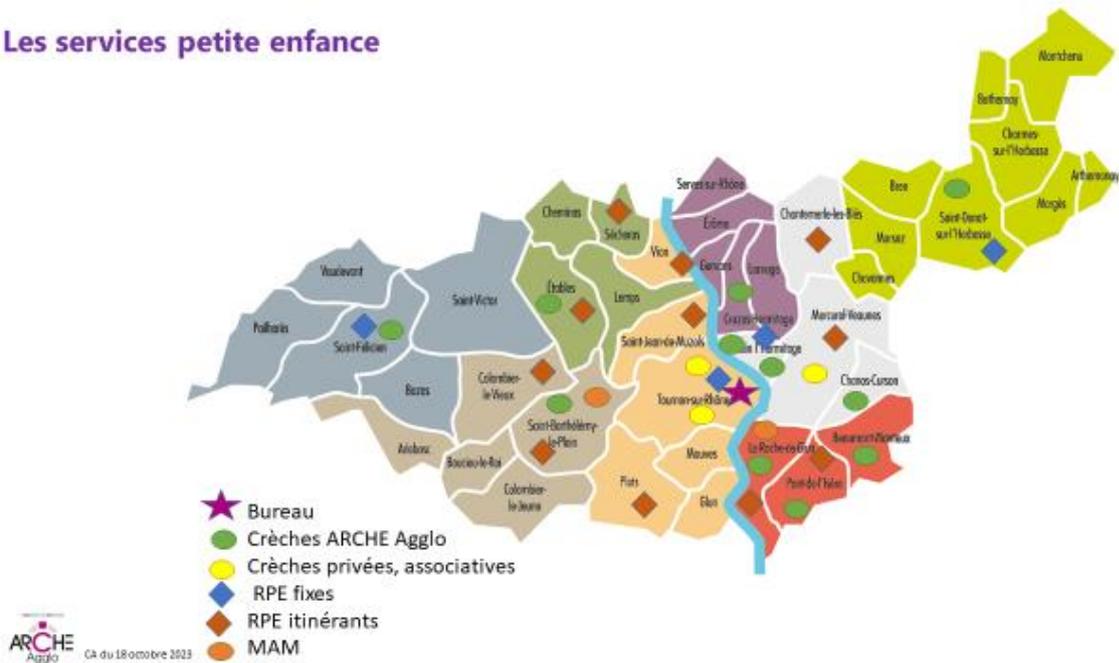
Budget 2022
4,7 M €



■ Familles ■ ARCHE Agglo ■ Divers ■ CAF

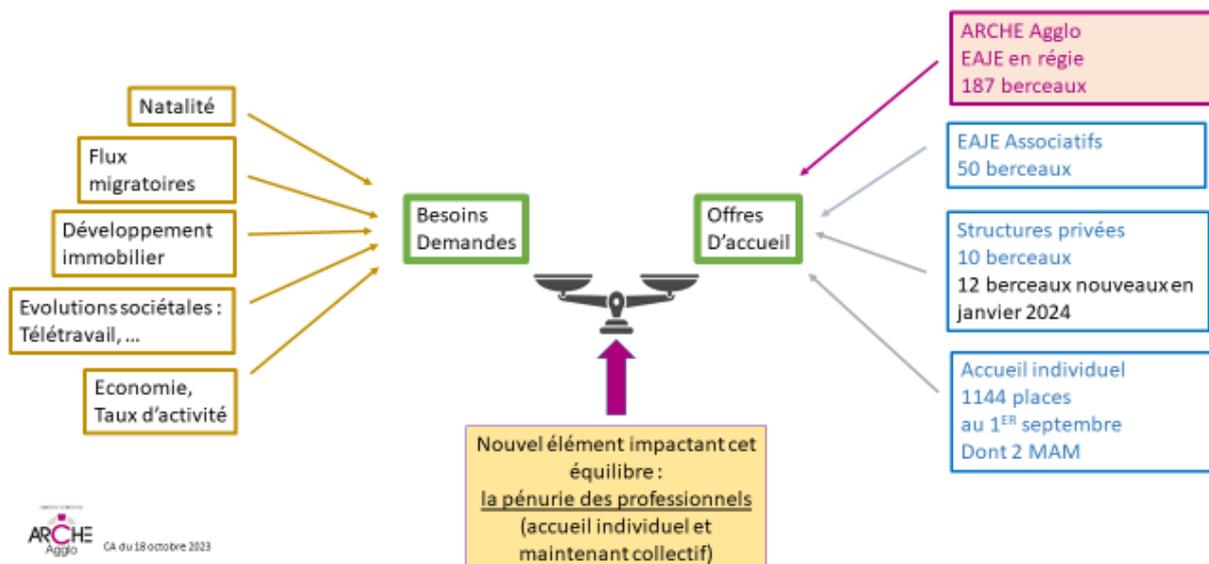


Les services petite enfance



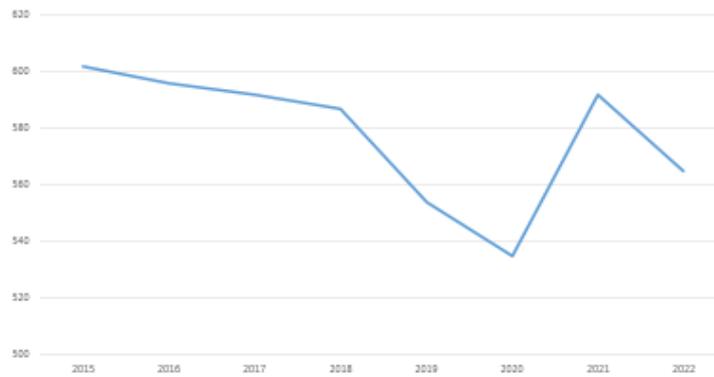
Les services petite enfance

Evaluation des besoins en modes d'accueil Petite Enfance



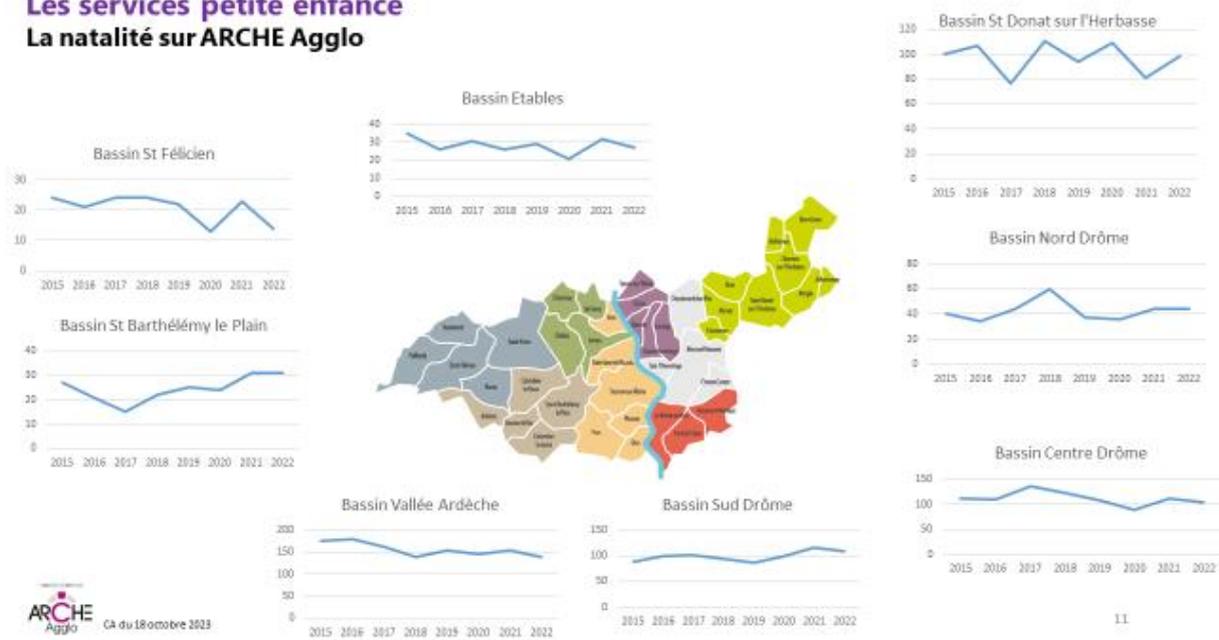
Isabelle FREICHE remercie Pascale CHANUT, Directrice Petite enfance de sa présence et indique qu'elle peut apporter toute information complémentaire si besoin.

Les services petite enfance Les naissances sur ARCHE Agglo

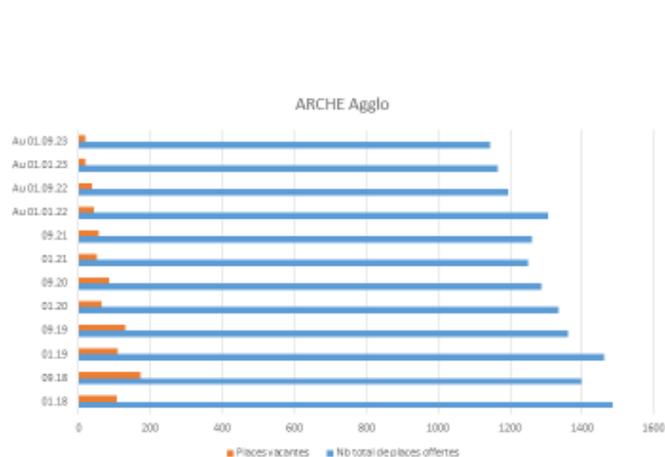


	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Naissances sur ARCHE Agglo	602	596	592	587	554	535	592	565

Les services petite enfance La natalité sur ARCHE Agglo



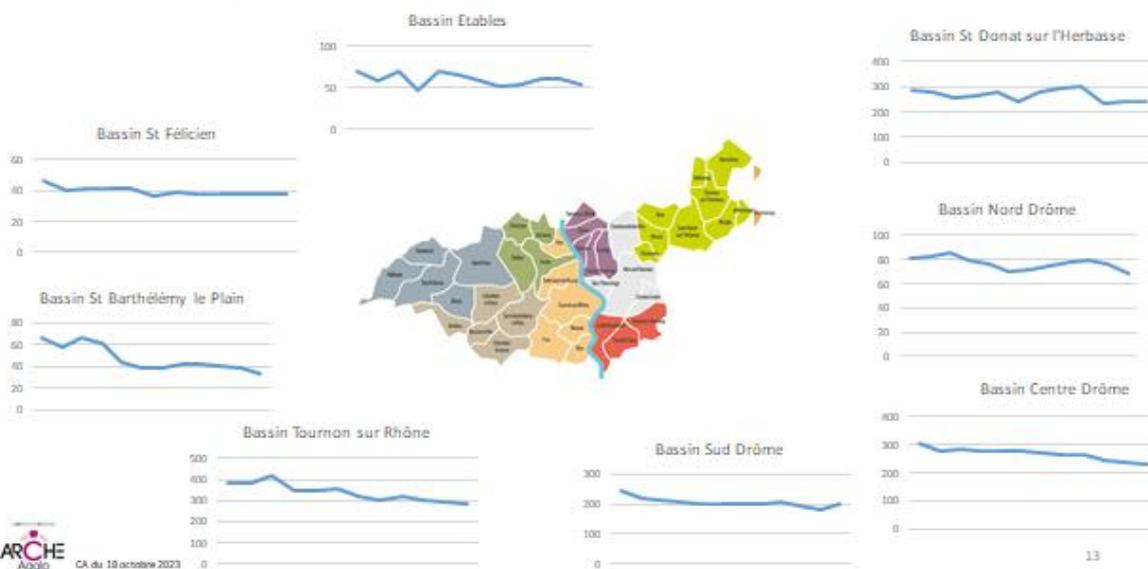
Les services petite enfance L'offre d'accueil individuel



ARCHE Agglo11	Nb total de places offertes
Au 01.01.18	1485
Au 01.09.18	1398
Au 01.01.19	1461
Au 01.09.19	1361
Au 01.01.20	1335
Au 01.09.20	1286
Au 01.01.21	1249
Au 01.09.21	1261
Au 01.01.22	1304
Au 01.09.22	1195
Au 01.01.23	1166
Au 01.09.23	1144

ARCHE Agglo CA du 18 octobre 2023

Les services petite enfance Accueil individuel : Janvier 2018 – Septembre 2023



ARCHE Agglo CA du 18 octobre 2023

Les services petite enfance Des projets privés

Des structures ouvertes :

Micro-crèche à Mercuriol Veauenes, ouverture en février 2023 (10 places)

Maison d'Assistants Maternels, ouverture en octobre 2023 (offre nouvelle : 8 places)

Des projets d'ouverture :

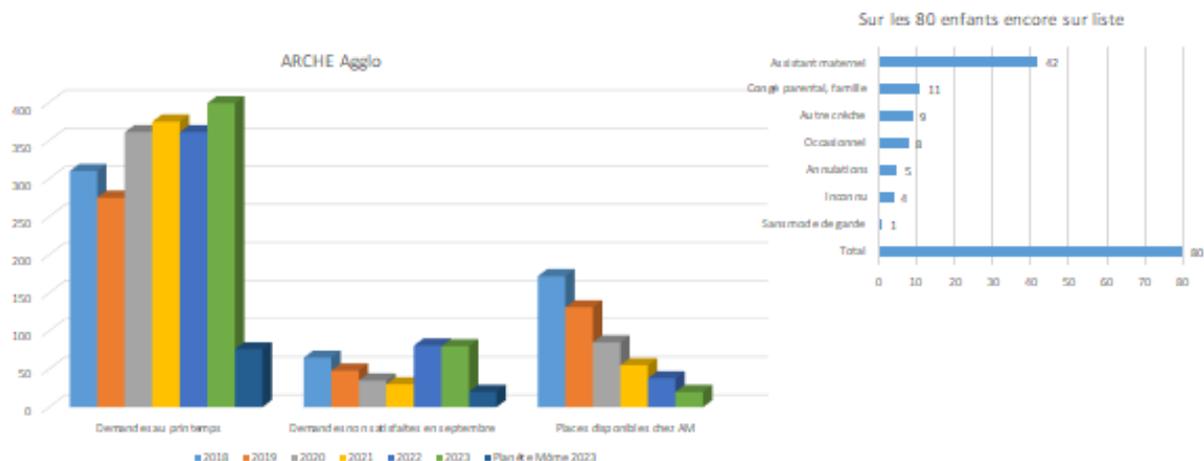
Micro-crèche à Beaumont Monteux, ouverture en janvier 2024 (12 places)

Micro-crèche à Beaumont Monteux, comité de pilotage programmé

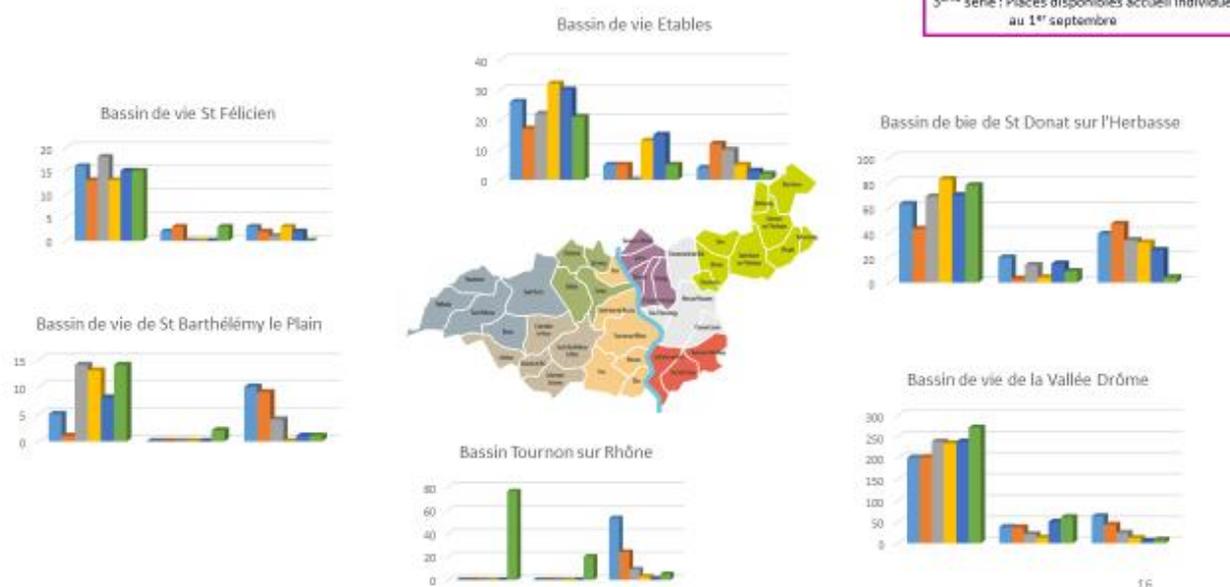
Projet de MAM sur Serves sur Rhône



Les services petite enfance Bilan de la rentrée ARCHE Agglo



Les services petite enfance Bilan de la rentrée ARCHE Agglo



Isabelle FREICHE rappelle que pour toute information, les administrés peuvent contacter la Direction Petite enfance d'ARCHE Agglo.

Le Président remercie Pascale CHANUT pour la préparation de ce bilan et Isabelle FREICHE pour la présentation.

MOYENS GENERAUX – PATRIMOINE - FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2023-583 - Fonds de concours à la commune de Beaumont-Montoux

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Considérant la délibération n° 26/2023 du 20 septembre 2023, la commune de Beaumont-Montoux a sollicité l'attribution d'un fonds de concours de 30 000€ concernant la réalisation des travaux d'isolation

de l'immeuble situé rue des écoles et d'un bureau de la mairie pour un montant de 65 382€HT. La charge nette de la commune est de 50 606,60€.

Considérant que le fonds de concours ne doit pas excéder plus de la moitié du reste à charges de la commune,

Considérant l'inscription des crédits au budget 2023 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 5 octobre 2023,

M. SENECLAUZE précise que les travaux concernent le changement de menuiseries extérieures pour 4 logements, la micro crèche, la salle associative et la Mairie. Il indique qu'une partie est prise en charge par le Syndicat d'Energie de la Drôme.

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 25 303,30€ à la Commune de Beaumont-Monteux concernant la réalisation des travaux d'isolation de l'immeuble situé rue des écoles et d'un bureau de la mairie ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent la présente délibération.

2023-584 - Service commun d'assistance technique aux communes

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien disposait dans ses compétences de l'entretien des voiries communales. A ce titre elle était chargée d'établir les programmes de travaux afférents puis de piloter leur mise en œuvre. La veille de la fusion cette compétence a été rendue aux communes. Celles-ci ne disposant pas des moyens techniques (autrefois affectés par la Communauté de Communes) pour assurer cette fonction, il a été mis en place des conventions annuelles, avec les communes volontaires, afin que l'Agglomération nouvellement créée puisse apporter une assistance.

Depuis 2017 les conventions annuelles ont été reconduites et le nombre de communes signataires de ces conventions, limité initialement aux 7 communes qui constituaient la Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien, est aujourd'hui de 22. Cette progression est donc le signe d'un réel besoin.

Afin de pérenniser et structurer ce service, il convient d'en fixer :

- ✓ le cadre réglementaire,
- ✓ la durée de l'engagement des communes,
- ✓ les modalités de financement,
- ✓ le périmètre précis de l'intervention du service

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...) Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention* »

Considérant qu'afin d'avoir une réelle perspective du fonctionnement du service sur le moyen terme il est proposé un engagement à l'adhésion au service commun de 3 ans à savoir jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant les modalités de financement suivantes :

- 1- Part forfaitaire annuelle : elle correspond à un montant de 20 000 € réparti entre les 41 communes de l'Agglomération. La somme forfaitaire due par la commune est le fruit de la moyenne de trois montants déterminées comme suit :
 - ✓ Montant A : 20 000 € réparti en fonction du rapport entre le revenu médian par habitant de la Commune et le revenu médian par habitant d'ARCHE Agglo.
 - ✓ Montant B : 20 000 € réparti en fonction du rapport entre le potentiel financier ou fiscal par habitant de la Commune et le potentiel financier ou fiscal par habitant d'ARCHE Agglo
 - ✓ Montant C : réparti en fonction du rapport entre la longueur de la voirie communale de la Commune et la longueur moyenne de la voirie communale par commune d'ARCHE Agglo.

- 2- Part variable : la somme due par la Commune sera proportionnelle au montant des travaux qui seront pilotés par le service, par application des règles ci-dessous :
 - ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10^{ème} du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant (*exemple pour 10 000 € de travaux montant de la rémunération = 1 000 € + 300 € soit 1 300 €*)
 - ✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés (*exemple pour 20 000 € de travaux montant de la rémunération = 1 252 € + 600 € = 1 852 €*)
 - ✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords- cadres, tarification à la 1/2 journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : 1/2 journée est de 200 € et journée de 400 € HT

Considérant que le service commun a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention du service commun d'assistance technique à la Commune. Le service commun d'assistance technique est destiné à pallier à l'absence ou à l'insuffisance du service technique de la Commune dans les domaines de la gestion des voiries communales et de ses dépendances :

- 1- **La mission d'assistance technique** : toutes les missions d'assistance technique pour des travaux intègrent l'établissement du programme de travaux (avec ou sans assistance d'un maître d'œuvre ou prestataire –cf ci-dessous) le lancement et le pilotage de la procédure permettant le choix des entreprises, l'exécution des marchés de travaux et la réception des chantiers.
 - ✓ Travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale, **sans étude spécifique**, dans le cadre des campagnes annuelles habituelles.

- ✓ Travaux d'aménagement de la voirie, impliquant une modification de l'assiette des voies, et donc la réalisation d'un avant-projet ou projet. Le projet et/ou l'avant-projet seront réalisés par un maître d'œuvre désigné par la Commune et à ses frais. Le service apportera son concours au choix du prestataire et au suivi de la mission de ce dernier.
- ✓ Travaux de rénovation/réparation des ouvrages d'arts de faible importance. Ces petits travaux peuvent donner lieu à la réalisation d'études ou de relevés spécifiques réalisés par un prestataire désigné par la Commune. Le service apportera son concours au choix de celui-ci et au suivi de sa mission.

2- La mission de conseil : Toutes les missions de conseil se concrétisent par une réponse écrite, au minimum par mail. Elles peuvent donner lieu à une rencontre avec les élus ou un déplacement sur les sites concernés, en fonction des besoins.

- ✓ Conseils techniques d'ordre général pour la voirie et ses dépendances.
- ✓ Conseils techniques d'entretien des ouvrages d'arts.
- ✓ Conseils administratifs ou juridiques liés à la voirie.

Considérant la proposition de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 octobre 2023 ;

Marie-Claude LAMBERT demande si les communes qui n'adhèrent pas au service paieront quand même.

Le Président répond que seule les communes qui signeront la convention paieront.

Marie-Claude LAMBERT ne comprend pas pourquoi le calcul a été fait sur 41 communes.

Jean-Louis BONNET dit que si une nouvelle commune souhaite adhérer, il faut bien avoir un montant référent de part forfaitaire à lui proposer qui se situera entre 347 € minimum et 776 € maximum. Cela permet d'avoir une vision financière et technique de ce service.

Le Président ajoute que cet engagement sera stable sur les 3 ans.

Michel GAY demande à disposer du montant par commune.

Gabriel BARATAUD répond que les communes recevront un courrier avec la proposition de convention et le montant forfaitaire courant de semaine prochaine.

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la création d'un service commun d'assistance technique aux communes ;
- VALIDE les caractéristiques de ce service présentées ci-dessus et la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'adhésion avec les communes qui en feront la demande par voix délibérative ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

EAU ASSAINISSEMENT
Rapporteur Pascal CLAUDEL

2023- 585 - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Mauves

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son articles R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant que le Schéma directeur d'eau potable de la commune de Mauves a établi un programme de travaux visant à renouveler les réseaux les plus anciens ou problématiques dont celui de la rue des Condamines affiché en priorité 1 pour les raisons suivantes :

- la canalisation principale est en Fonte Grise et est située en propriétés privées,
- la canalisation principale a déjà subi une casse.

Considérant qu'il convient donc de réaliser des travaux de renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable, Rue des Condamines à Mauves selon le programme de travaux suivant :

- environ 490 ml de réseau AEP DN 125 en fonte
- reprise de 22 branchements AEP

Considérant que cette opération a fait l'objet d'une demande de subventions au titre de la DETR 2023. Une subvention de 80 960 €HT a été attribué par les services de l'Etat,

Considérant qu'au regard de l'estimation des travaux évaluée à 204 336 € HT, il est proposé de lancer une consultation selon une procédure adaptée et comportant les caractéristique substantielles suivantes :

- Marché de travaux sans allotissement ni décomposition en tranche au regard de la nature des prestations,
- Délais global d'exécution des travaux de 3 mois avec en plus un délai de préparation de 1 mois,
- Critères d'analyse des offres : 60% valeur technique / 40% prix,

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat,
- AUTORISE le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- AUTORISE le président à signer le marché correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous documents afférents à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

2023-586 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

L'unité Eau et Assainissement a été créée au 1er janvier 2020 pour répondre aux exigences de la Loi NOTRe (transfert des compétences Eau, Assainissement, GEPU aux Communautés d'Agglomération).

Considérant que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service reprend les éléments descriptifs du service, son organisation et la présentation des indicateurs SISPEA pour tout service en charge des compétences de l'eau potable et/ou de l'assainissement ;

Ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information au Préfet ;

Vu les articles L.2224-5, L.2224-7, L.2224-8, D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable, assainissement collectif et non collectif 2022 ci-annexé ;

Considérant la présentation de ce rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 28 septembre 2023 ;

Considérant la présentation du RPQS au Conseil d'exploitation des régies le 3 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 octobre 2023 ;

Pascal CLAUDEL indique que lors de la présentation à la CCSPL, une personne de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) a fait des remarques qui ont été prises en compte. Lors de la présentation en Conseil d'exploitation des régies une autre personne de la CLCV a fait d'autres remarques qui seront prises en compte dans le prochain rapport. Il n'y avait aucun problème sur le rapport.

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable, assainissement collectif et non collectif 2022 ci-annexé.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2023-587 - Programme Territoires d'Industrie Phase 2 – Participation à la candidature Ardèche Drôme Nord

Dans le cadre de France Relance et à l'initiative de la sous-préfecture, les EPCI Ardéchois se mobilisent autour de 2 appels à projets : l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Rebond Industriel » pour lequel le Conseil d'agglomération a délibéré le 20 septembre dernier et Territoires d'Industrie phase 2.

Les 2 démarches participent de la même volonté d'accompagner économiquement les acteurs économiques et les territoires dans leur industrialisation. En raison du délai de candidature, qui devait être déposée avant le 22 septembre, une lettre d'intention a été adressée dans l'attente de la délibération du Conseil d'agglomération.

Territoires d'Industrie Phase 1

Depuis 2018, Territoires d'industrie est un programme national visant à favoriser la reconquête industrielle par les territoires.

Au cours de la première phase du programme, qui s'est déroulée de 2019 à 2022, 149 Territoires d'industrie regroupant plus de 500 intercommunalités ont été accompagnés dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions pour la réindustrialisation.

Le pilotage de la démarche a été confié aux Régions.

En local, 8 EPCI ont été impliqués dans le périmètre du Territoire d'Industrie Ardèche-Drôme : Annonay Rhône Agglo, ARCHE Agglo, Drôme Sud Provence, Pays de Lamastre, Porte de Drômardèche, Rhône Crussol, Val d'Ay, Valeyrieux. La démarche était pilotée par la Région Auvergne Rhône-Alpes et un binôme élu-industriel était chargé d'animer le comité de projet au niveau local : Olivier Amrane et Bénédicte Durand (DG de MECELEC COMPOSITES).

En 2019, les 8 EPCI ont signé un contrat proposant un plan d'actions autour des 4 axes du dispositif : attirer, recruter, innover et simplifier. 11 fiches actions ont été rédigées dans le cadre de la construction du plan d'actions.

Dans le cadre de l'axe RECRUTER, un diagnostic sur les besoins en recrutement et en formation des entreprises industrielles du territoire a été réalisé en 2019 par l'AFPA. Il a été mis à jour en 2021 après la crise sanitaire.

Territoires d'Industrie Phase 2

Suite à cette 1ère phase (2018-2022), le Gouvernement a annoncé le 11 mai 2023 le lancement d'une nouvelle phase du programme pour la période 2023-2027, afin de renforcer et d'amplifier la dynamique de réindustrialisation des territoires.

Les territoires intéressés par la labellisation "Territoires d'industrie" sont invités à suivre les étapes de soumission de leur candidature :

- Définition d'un périmètre opérationnel,
- Établissement d'une gouvernance partagée impliquant un binôme élu-industriel,

- Formulation d'une feuille de route industrielle. Ce plan d'action devra autant que possible s'inscrire en lien avec les grands enjeux du programme Territoires d'industrie : l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier, les compétences. Le plan d'action pourra également comprendre des actions qui seraient liées à un enjeu local spécifique en matière de réindustrialisation.

Pierre GUICHARD demande quels sont les objectifs concrets à plus ou moins long terme pour le territoire.

Jean-Louis WIART répond que l'objectif est la réindustrialisation du territoire, de soutenir l'innovation, la décarbonation, la transition écologique et énergétique. Le Sous-préfet demande de lui faire un retour de la situation sur la création d'entreprises, l'extension et la disparition des entreprises afin d'avoir une photographie actuelle et d'identifier tous les projets en cours des entreprises du territoire pour les présenter à l'Etat. Des experts permettront d'explorer les projets proposés et les orienter vers des fonds existants. Il y a 100 M€ prévu. Cela constitue une dotation nationale pour le volet expertise. Il y a ensuite plusieurs milliards qui seront consacrés au soutien des projets qui seront retenus.

Une nouvelle offre de services pour les futurs Territoires d'industrie : face aux enjeux de foncier, de compétences, de transition écologique et d'innovation, un renforcement des dispositifs proposés aux Territoires d'industrie a été acté.

Le gouvernement investit 100 millions d'euros dès cette année dans le programme avec pour objectifs :

- Un renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale via la mise en place d'une nouvelle génération de chefs de projet, cofinancée par l'État et les intercommunalités, afin de repérer et d'accompagner la réalisation de projets industriels, créateurs d'emplois et de valeur ;
- Un soutien aux investissements industriels productifs dans les territoires, sur des filières avec un fort enjeu de réindustrialisation, dans une approche concertée avec les régions ;
- Un soutien aux investissements pour le développement des compétences, en réponse aux besoins des industriels (écoles de production, plateaux techniques, etc.), en lien avec les acteurs de la formation ;
- Un accompagnement des projets identifiés vers les financements du plan France 2030.

Concernant le foncier industriel, la délégation aux Territoires d'industrie, en lien avec la Banque des Territoires, participera à l'identification, l'aménagement et la labélisation de 50 sites permettant l'implantation de nouvelles entreprises industrielles dans une logique de zéro artificialisation nette des sols.

Calendrier

- Jusqu'au 22 septembre 2023 : Période de dépôt des candidatures pour la labellisation des Territoires d'industrie.
- À la clôture des candidatures : Début de la phase d'analyse des candidatures en partenariat avec les conseils régionaux et les SGAR (secrétaires généraux pour les affaires régionales), en lien avec les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), qui émettront un avis en opportunité sur les différentes candidatures.
- Fin octobre 2023 : Sélection nationale des Territoires d'industrie par le comité de pilotage national du programme. Le comité est composé de représentants du Ministère de l'Industrie, du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de Régions de France, d'Intercommunalités de France et de France Industrie.

- Début novembre 2023 : Assemblée générale regroupant les nouveaux Territoires d'industrie labellisés.

En local

- Définition du périmètre : **le périmètre de la candidature proposé est celui d'Ardèche Drôme Nord, identique donc à celui retenu pour l'AMI Rebond Industriel.**
- Le binôme porteur du lancement de la démarche est : Jacky CLOUE, conseiller communautaire à la Communauté de Communes Rhône Crussol (et ancien industriel), et Bénédicte DURAND, Directrice Générale du groupe Althéora.
- Dans la foulée, il est proposé que la gouvernance rejoigne celle de l'AMI Rebond Industriel sous la forme d'un bureau constitué d'élus (ARCHE Agglo, Annonay Rhône Agglo, CAPCA, Val'Eyrieux, etc. et d'industriels via VILESTA et l'UIMM 26-07).
- Pour la définition d'une feuille de route industrielle : les EPCI ont travaillé la continuité avec l'AMI Rebond ce qui permettrait d'aller chercher des moyens d'animation et de financement de la feuille de route identifiée.

Pour ARCHE Agglo : Si la phase 2 de Territoires d'Industrie est concomitante à la candidature à l'AMI Rebond Industriel, les 2 dispositifs ont vocation à être complémentaires.

En effet, Territoires d'Industrie a vocation à donner les moyens au territoire d'animer et de piloter la démarche AMI Rebond en apportant au territoire le co-financement d'un poste de chargé de projet.

L'AMI Rebond apporte lui de l'ingénierie :

- avec une première phase de recensement et d'accompagnement des projets de développement industriel pouvant bénéficier de la démarche et des financements de l'Etat
- une seconde phase sur la définition et la mise en œuvre d'une feuille de route pour le développement industriel

Ainsi Territoires d'Industrie permettra de financer un poste de chargé de projet. Celui-ci est indispensable pour faire vivre la démarche : coordonner le réseau et éviter d'avoir une démarche qui « vivote » voire « périlite », faute de ressources au sein des EPCI pour animer le plan d'actions.

Suite à la phase 1 portée par la Région, il est apparu en effet plus pertinent aux EPCI partenaires, que l'animation puisse être portée localement pour une meilleure proximité avec les acteurs du territoire.

On peut donc envisager un phasage en 2 temps de la démarche de Relance industrielle, dussent les candidatures être validées :

- Phase 1 avec « l'AMI Rebond » : intervention du groupe d'experts pour recenser et accompagner les projets industriels, et participer à la rédaction de la feuille de route.
- Phase 2 avec « Territoire d'Industrie » : mise en place d'un chargé de projet pour animer la feuille de route.

La CAPCA a déposé au 22 septembre la candidature au titre du groupement pour la phase 2 de Territoires d'Industrie.

ARCHE Agglo a déposé au 29 septembre la candidature au titre du groupement pour l'AMI Rebond Industriel.

Dans un 2nd temps, les EPCI devront se réunir pour régler les questions en suspens sur le portage du poste de chargé de projet et les conditions de co-financement de ce poste.

Le Président dit que se joue aussi la mutation industrielle de certaine filière comme l'automobile qui est une grosse filière sur le territoire.

Pierre GUICHARD demande s'il y a eu un bilan de la phase 1.

Jean-Louis WIART dit qu'il a personnellement découvert la phase 1 tardivement. Il semble que ce dispositif antérieur était éloigné de nous car traité à une échelle régionale et l'impact pour le territoire a surtout été le travail sur la formation et le recrutement.

Le Président dit que dans cette phase 2, il y a vraiment une expertise qui va se mettre en place pour découvrir les mutations possibles dans les filières concernées.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-486 du 18 décembre 2019 approuvant le contrat Territoire d'industrie ;

Considérant l'appel à candidature pour la phase 2 du programme Territoires d'Industrie ouvert le 23 juin 2023 ;

Considérant l'implication d'ARCHE Agglo et des collectivités voisines dans la phase 1 du programme Territoires d'Industrie ;

Considérant la participation d'ARCHE Agglo et des EPCI du Nord Ardèche à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Rebond Industriel ;

Considérant l'avis du bureau du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- CONFIRME l'intérêt d'une candidature à l'échelle des 8 EPCI ardéchois suivants : Communauté de Communes Porte de DromArdèche, Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, Communauté de Communes du Val d'Ay, Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, Communauté de Communes Rhône Crussol, Communauté de Communes Val Eyrieux, Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

URBANISME

Rapporteur Jean Louis MORIN

2023-588 - Service commun ADS – Convention pluriannuelle

La convention 2021-2023 avec les communes pour l’instruction des demandes d’urbanisme arrive à son terme en fin d’année. Plusieurs ajustements peuvent être proposés pour la nouvelle convention au regard du bilan de la convention actuelle et des permanences délocalisées mises en place depuis mi-2022.

Bilan de la convention 2021-2023

En termes de nombre de dossiers traités, la convention 2021-2023 sera plus fournie que la convention précédente. En moyenne 1 230 dossiers par an (soit 806 eqPC) sur la convention précédente, le volume annuel sera plutôt de l’ordre de 1 380 dossiers sur 2021-2023 (soit 928 eqPC). Pour mémoire l’année 2021 a été une année record en nombre de dossiers traités et ce avec un service en sous-effectif. Les deux années suivantes restent dans une fourchette haute.

La facturation aux communes reflète cette tendance à la hausse.

Jean-Louis MORIN indique que le service ADS est au complet (5 agents) avec l’arrivée d’Audrey MARCOU en octobre.

Application du droit des sols

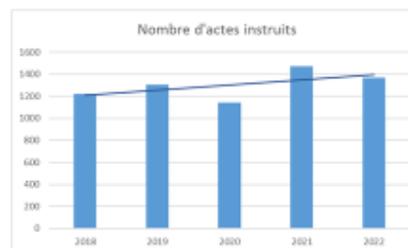
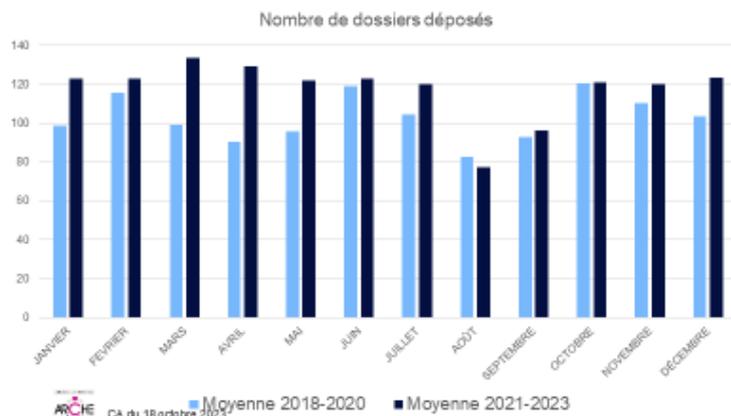
Le service mutualisé

- Une convention 2021 – 2023 qui organise le service mutualisé
- 36 communes ont conventionné avec ARCHE agglo
- 1 380 actes instruits par an
- 4 agents et un recrutement en cours
- Assistance aux communes (permanences téléphoniques, document de communication, rendez-vous)
- Assistance par téléphone aux porteurs de projets (les mardi et jeudi)

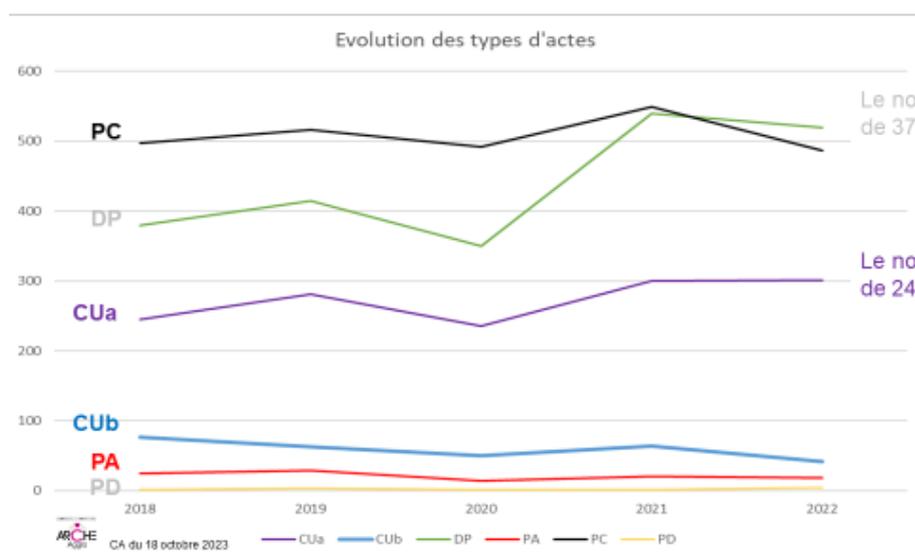
Application du droit des sols Bilan de la convention 2021-2023

• Instruction des demandes :

Le service a instruit un volume de dossiers annuel de l'ordre de 1 380 dossiers sur 2021-2023 (soit 928 eqPC) (en moyenne 1 230 dossiers par an (soit 806 eqPC) sur la convention précédente).



Application du droit des sols Bilan de la convention 2021-2023



Le nombre de DP est passé de 379 en 2018 à 519 en 2022

Le nombre de CUa est passé de 245 en 2018 à 301 en 2022

Cette hausse du nombre d'actes concerne principalement les Déclarations Préalables, et les CUa dans une moindre mesure.

Application du droit des sols Bilan de la convention 2021-2023

• Les refus

Sur les 3 617 dossiers traités (de janvier 2020 au 1^{er} juillet 2023), le service a été amené à proposer un peu moins de 300 refus ou oppositions (290) soit 8% des dossiers instruits.

- Pour moitié refus sur la base du règlement de la commune.
- Environ 20% pour une procédure inadaptée (DP au lieu de permis par exemple)
- 6% pour un avis défavorable de l'ABF
- 27% pour d'autres raisons (réseaux, risques, accès...)

• Les tacites

Quelle que soit la charge de travail, les autorisations tacites ont représenté moins de 100 dossiers chaque année.

En 2022, choix de traiter les CUA en tacites (64 CUA / 92 tacites soit 69% des tacites).

Le nombre de tacites en 2023 est de 12 (2CUa, 4CUB, 4DP et 1PC).



Application du droit des sols Bilan de la convention 2021-2023

• Mise en place de la dématérialisation sur 40 communes (logiciel et formation des élus et agents)

• Accompagnement renforcé :

Comme prévu au projet de service, des permanences hors des murs de l'agglo ont été mises en place.

7 lieux de permanences implantés par bassin de vie (PLH)



Le travail du service ADS va au-delà de la seule instruction des dossiers avec :

- une permanence téléphonique chaque jour pour les élus.
- une permanence téléphonique les mardi et jeudi, ouverte à tous.
- l'information des secrétaires de mairie et des chargés de l'urbanisme dans les communes par le biais de plaquettes et vademecum, de formations et de journées d'actualité.
- l'accompagnement des évolutions des PLU avec le bilan des autorisations traitées sur la commune et les difficultés rencontrées dans l'application du règlement.
- la mise en place et le suivi de l'outil de dématérialisation de l'instruction des dossiers ainsi que du portail de dépôt dématérialisé (portail Saisie par Voie Electronique) sur l'ensemble des communes volontaires.
- une assistance ponctuelle aux communes à leur demande pour l'instruction de dossiers pendant quelques mois (Saint-Jean-de-Muzols, La Roche-de-Glun, Tain-l'Hermitage).
- Depuis mai 2022, des permanences réparties sur 7 lieux sur l'Agglo.

Les conditions pour permettre de renforcer l'accompagnement des communes

Pour mémoire, la charge maximale de travail d'instruction pure par agent représente de l'ordre de 300eqPC au maximum. Le service assume l'instruction d'environ 855eqPC/an.

Pour que les permanences téléphoniques, l'accueil de particuliers, les rencontres en mairies... puissent avoir lieu, le service doit compter au moins 3 instructeurs, ce qui induit un coût supplémentaire.

Pour 2024-2026, la stabilisation du service devrait être effective avec 3 instructeurs en poste (arrivée d'un nouvel agent prévue en octobre 2023).

Cet effectif permettra de poursuivre les permanences délocalisées si telle est la volonté des communes.

Application du droit des sols Bilan de la convention 2021-2023

• Accompagnement renforcé :

Le bilan de ces permanences est positif :

- Depuis mai 2022 26 permanences ont été assurées avec 83 personnes rencontrées
- Une montée en puissance de la fréquentation (en 2022 : 2.3rdv par permanence en moyenne, 3.8 en 2023).
- Des échanges fructueux avec de nombreux particuliers :
 - en amont du dépôt de pièces complémentaires,
 - en amont de nouveaux dossiers,
 - sur les informations à connaître (documents d'urbanisme et Code de l'Urbanisme) selon les projets envisagés.

(pour mémoire l'accompagnement des élus comme des particuliers nécessite de maintenir une charge de travail inférieure à 300eqPC par agent d'où le recrutement en cours)

 CA du 18 octobre 2023



Propositions d'ajustements

1- Evolution du coût des actes

Le coût annuel de fonctionnement du service est de 230 500€ (215 500€ de salaires chargés + 15 000€ charges générales). Ce coût correspond à un service composé de 3 instructrices, une assistante et un responsable.

Le montant facturé aux communes est d'environ 165 000€ (169 280€ en 2022) sur les 3 dernières années. Soit un reste à charge pour l'agglo d'environ 61 200€ soit 27% des dépenses totales.

Pour équilibrer le budget du service, la facturation des actes devrait être augmentée de 36%.

➤ Propositions :

- les communes et l'Agglo assument à part égale le reste à charge. Ce qui impliquerait **d'augmenter de 18% les coûts des actes.**
- Indexation de la participation des communes sur l'indice du salaire de base
- Prendre acte de l'augmentation du nombre de DP et **ne pas augmenter le tarif de ces types de dossiers**

2- Modification des types de dossiers

- Création de nouveaux types d'actes : nouveau PC/DP/PA suite à refus

L'instruction des dossiers déposés suite à un refus est moins chronophage que la première instruction. Il est proposé de créer une facturation différenciée lorsqu'un dossier de même nature d'acte est redéposé suite à un refus (12 mois max après le premier dépôt).

- Proposition : **abaisser de moitié le coût des dossiers redéposés suite à un refus** de la même nature d'acte

- Création d'une DP photovoltaïque :

Il est proposé de considérer les DP avec pour seul objet un projet photovoltaïque comme plus faciles à instruire et à ce titre de les facturer moins cher.

- Proposition : **créer une DP photovoltaïque à objet unique facturée 50%** du coût d'une DP.

Avec ces modifications, la nouvelle grille de facturation serait la suivante :

	Convention 2021-2023		Convention 2024-2026 Proposition de facturation	
	eqPC	Coût appliqué	eqPC	+18% + DP photovoltaïque + maintien DP + redépôt refus
CUa	0,1	20€	0,1	24€
CUb	0,4	80€	0,4	94€
DP	0,7	140€	0,7	140€
DP redéposée suite à refus	0,7	140€	0,35	70€
DP Photovoltaïque	0,7	140€	0,35	70€
PD	0,8	160€	0,8	189€
PC	1	200€	1	236€
Permis modificatif	0,4	80€	0,4	94€
PC redéposé suite à refus	1	200€	0,5	118€
PC transfert	0,2	40€	0,2	47€
PA	1,2	240€	1,2	283€
PA redéposé suite à refus	1,2	240€	0,6	142€
Estimations	Facturation aux communes (base 2022 et 25% de DP PV)			175 400€ (+3.4%)
	Facturation aux communes (base 2022 et 45% de DP PV)			169 000€ (+0%)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la convention 2021-2023 avec les communes pour l'instruction des demandes d'urbanisme arrive à son terme en fin d'année.

Considérant que plusieurs ajustements sont proposés pour la nouvelle convention au regard du bilan de la convention actuelle et des permanences délocalisées mises en place depuis mi-2022 ;

Considérant la proposition d'évolution du coût des actes :

- Une augmentation de principe du coût des actes de 18% afin que les communes et l'Agglo assument à part égale le reste à charge du coût du service
- Indexation de la participation des communes sur l'indice du salaire de base
- Prendre acte de l'augmentation du nombre de déclarations préalables (DP) et **ne pas augmenter le tarif de ces types de dossiers**

Considérant la proposition de modification de types de dossiers à savoir :

- Création de nouveaux types d'actes : nouveau PC/DP/PA suite à refus
 - **abaisser de moitié le coût des dossiers redéposés suite à un refus** de la même nature d'acte
- Création d'une DP photovoltaïque :
 - **créer une DP photovoltaïque à objet unique facturée 50%** du coût d'une DP.

Considérant qu'avec ces modifications, la nouvelle grille de facturation serait la suivante :

	Convention 2024-2026 Proposition de facturation	
CUa	0.1	24€
CUb	0.4	94€
DP	0.7	140€
DP redéposée suite à refus	0.35	70€
DP Photovoltaïque	0.35	70€
PD	0.8	189€
PC	1	236€
Permis modificatif	0.4	94€
PC redéposé suite à refus	0.5	118€
PC transfert	0.2	47€

PA	1.2	283€
PA redéposé suite à refus	0.6	142€

Considérant la convention pluriannuelle 2024-2026 ;

Considérant que ces éléments ont été présentés devant le Conseil des Maires du 27 septembre dernier ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la nouvelle grille de facturation telle que proposée ci-dessus ;
- APPROUVE la convention pluriannuelle à intervenir avec les communes ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Départ de Mme Isabelle FREICHE

Nombre CC Présent : 47 - Nombre CC Votant : 57

AMENAGEMENT - HABITAT

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2023-589 - Marché pour l'assistance technique et l'accompagnement des propriétaires dans le cadre du PIG et du SPPEH

L'accompagnement des propriétaires engageant des travaux de rénovation est assuré par des prestataires. Un prestataire gère les accompagnements des ménages modestes (ANAH) dans le cadre du PIG. Un autre prestataire gère les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH pour la rénovation énergétique dans le cadre du SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) qui traduit le Plan Climat. Du fait du démarrage décalé dans le temps des deux dispositifs (PIG et SPPEH), deux marchés d'accompagnements ont dû être lancés.

Ces deux marchés ont permis un accompagnement massif des ménages dans leur projet de rénovation. Ainsi, depuis 2020, 700 visites ont été réalisées dont plus du tiers se traduisent par un dépôt de dossier de demande de subvention. 213 logements ont ainsi déjà été rénovés sur le territoire à ce jour.

Aménagement - Habitat : accompagnement des propriétaires dans le cadre du PIG et du SPPEH – consultation du prestataire

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV^(MAR)

= tiers de confiance, assistant à maîtrise d'ouvrage présent auprès des ménages de chaque étape de leur projet de rénovation. Déployé par la loi Climat et Résilience, Mon Accompagnateur Renov permet **un accompagnement technique, financier et social** des particuliers et est obligatoire pour l'accompagnement dans le cadre du SPPEH.

Volonté de l'Etat de favoriser **des rénovations performantes**: agrément des opérateurs (MAR)/ versement des aides sous réserve de l'accompagnement

L'accompagnement est régi par l'arrêté du 21 décembre 2022

Pour ARCHE Agglo, ce type d'accompagnement existe déjà :

- ✓ Soliha assure cet accompagnement dans le cadre du PIG et
- ✓ Le service habitat (Marjane et Anaïs) dans le cadre de l'OPAH-RU.



Aménagement - Habitat : accompagnement des propriétaires dans le cadre du PIG et du SPPEH – consultation du prestataire.

PIG : marché d'accompagnement des ménages lancé en février 2020 dans le cadre de la convention PIG (5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024) / fin du marché -> 20 février 2024 :

- ✓ Besoin de relancer un marché pour la dernière année du PIG
- ✓ Accompagnement des ménages « modestes » et « très modestes » au montage des dossiers ANAH + habitat indigne côté Ardèche
- ✓ Visite de logements, préconisation de travaux, montage de dossier, solde du dossier

SPPEH : marché d'accompagnement des ménages lancé en 2021 dans le cadre du service public de la performance énergétique dans l'habitat (3 ans – en cours de renouvellement) / fin du marché -> 20 février

- ✓ Besoin de relancer le marché pour intégrer la nouvelle réglementation de l'accompagnement des ménages applicables en janvier 2024 (mon accompagnateur renov')
- ✓ Accompagnement des ménages à la rénovation énergétique (pour les particuliers au dessus des plafonds ANAH)
- ✓ Visite de logement, audit énergétique, conseils sur les aides financières (collectivité, ma prime renov', certificats d'économie d'énergie...)



Ces marchés d'accompagnement des propriétaires arrivent à terme courant février 2024. Une nouvelle consultation doit être lancée. C'est l'occasion de fusionner les deux types de prestation dans un seul marché.

Ce marché comprendra les prestations d'accompagnement liées aux différents types de dossiers de rénovation (énergie, travaux lourds, adaptation...) sur l'ensemble du territoire de l'agglo à l'exception des 3 périmètres OPAH-RU (centres villes de Tournon, Saint Félicien et Tain-l'Hermitage).

Aménagement - Habitat : accompagnement des propriétaires dans le cadre du PIG et du SPPEH – consultation du prestataire.

Plafond de ressources des ménages				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu <small>(pour des travaux par à domicile)</small>	MaPrimeRénov' Jaune <small>(pour des travaux par à domicile)</small>	MaPrimeRénov' Violet <small>(pour des travaux par à domicile)</small>	MaPrimeRénov' Rose <small>(pour des travaux par à domicile)</small>
1	jusqu'à 15 262 €	jusqu'à 19 565 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 22 320 €	jusqu'à 28 614 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 844 €	jusqu'à 34 411 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 31 359 €	jusqu'à 40 201 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 35 894 €	jusqu'à 46 015 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Accompagnement dans le cadre du PIG

Accompagnement dans le cadre du SPPEH

Accompagnement dans le cadre du PIG
Pas de modification des prestations

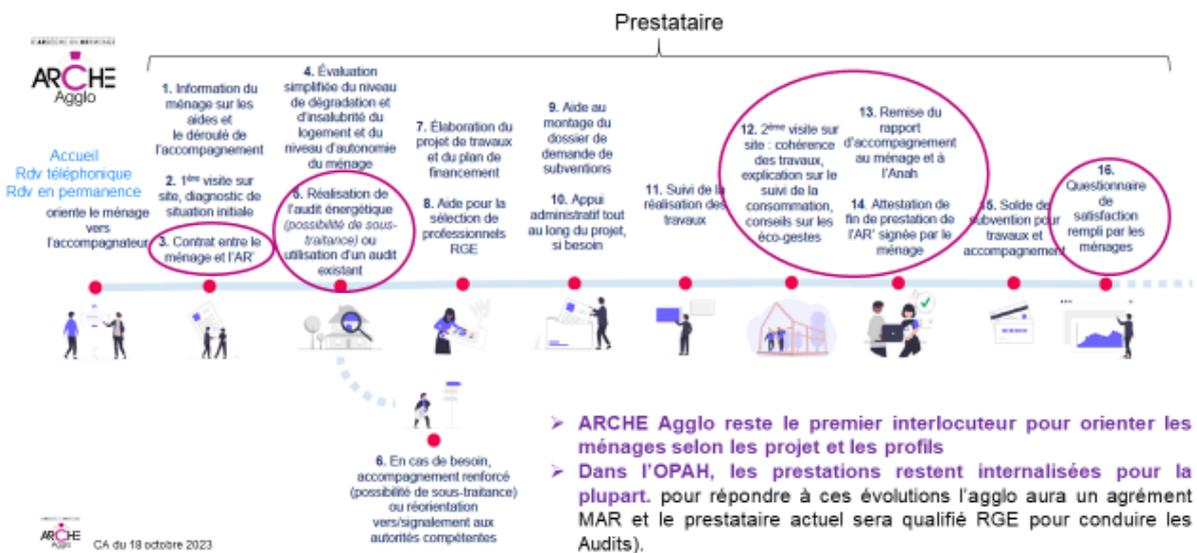
+Habitats indignes côté Ardèche

Mise en place de Mon Accompagnateur Rénov'
pour les projets de rénovation énergétique globale
(55% de gain énergétique)

ARCHE Agglo
CA du 18 octobre 2023

Aménagement - Habitat : accompagnement des propriétaires dans le cadre du PIG et du SPPEH – consultation du prestataire

L'évolution des missions MAR à intégrer dans les marchés pour le PIG et le SPPEH



Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles R.2162-13 et R.2162-14 et L2125-1 du Code de la Commande publique ;

Considérant que l'accompagnement des propriétaires engageant des travaux de rénovation est assuré par des prestataires. Un prestataire gère les accompagnements des ménages modestes (ANAH) dans le cadre du PIG. Un autre prestataire gère les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH pour la rénovation énergétique dans le cadre du SPPEH (Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat) qui traduit le Plan Climat.

Considérant que ces marchés d'accompagnement des propriétaires arrivent à terme courant février 2024, une nouvelle consultation doit être lancée avec les deux types de prestation dans un seul marché ;

Considérant que ce marché comprendra les prestations d'accompagnement liées aux différents types de dossiers de rénovation (énergie, travaux lourds, adaptation...) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération à l'exception des 3 périmètres OPAH-RU (centres villes de Tournon, Saint Félicien et Tain-l'Hermitage).

Considérant que le marché se compose de la manière suivante :

- Soutien à l'animation
- Assistance technique et accompagnement des propriétaires
- Assistance technique et accompagnement des situations d'habitat indigne
- Assistance technique et accompagnement des syndicats de gestion

Considérant que les prestations seront déclenchées par bons de commande selon le profil du ménage et des travaux envisagés ;

Considérant les caractéristiques substantielles du marché à lancer à savoir :

- Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée d'un an.
- Estimation globale du montant du marché : 187 000 € HT
- Montant minimum : 50 000 € HT
- Montant maximum : 187 000 € HT

La consultation n'est pas allotie pour les raisons suivantes : Il n'est pas prévu de décomposition en lots séparés en application de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Critère d'attribution : Prix 40 points / Technique 60 points

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
1.1	Moyens humains	40
1.2	Description de la méthode proposée pour chaque élément de mission en soulignant les points forts de l'argumentaire pour inciter les ménages à réaliser des travaux d'économies d'énergie et organisation en réponse aux besoins du maître d'ouvrage en matière de reporting pour assurer un suivi précis à la collectivité / collaboration avec la collectivité, prise en charge des 41 communes,	20
1	Prix	40
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Considérant que la commission Aménagement Habitat a validé ce point le 19 septembre dernier ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les caractéristiques substantielles du marché ;
- APPROUVE le lancement de la consultation ;
- AUTORISE le Président à signer le futur marché ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

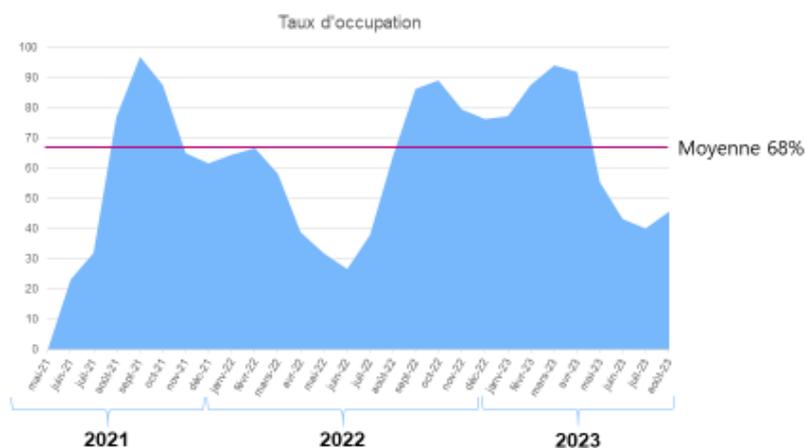
2023-590 - Marché de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

L'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon-sur-Rhône qui était prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ardèche est ouverte depuis mai 2021. L'aire d'accueil des gens du voyage comporte 8 emplacements dont 7 emplacements doubles et un emplacement PMR soit 15 places de caravane avec une emprise d'environ 3 230 m² (dont un bassin d'infiltration).

Aménagement - Habitat : marché de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

L'aire remplit son rôle avec :

- ✓ une occupation moyenne de 68% depuis l'ouverture en mai 2021
- ✓ une variation de l'occupation au fil des mois qui traduit le profil itinérant des ménages



L'aire remplit son rôle avec une occupation moyenne depuis l'ouverture de 68%. La vocation d'accueil d'itinérants se traduit par une baisse de la fréquentation en mai, juin et juillet et un retour massif des familles en septembre.

Le marché précédent, conclu pour une période d'un an renouvelable 2 fois 1 an, se termine le 02 mai 2024, il a été confié à SG2A.

Une consultation pour la gestion de cette aire doit maintenant être lancée pour s'assurer de la présence d'un gestionnaire en mai 2024 avec un délai suffisant au prestataire pour constituer l'équipe des agents (recrutements) d'une part et préparer les régies de recettes et dépenses en conséquence d'autre part.

Le montant estimé est à 46 000€ HT par an. Le marché est prévu sur 3 ans. Le montant global du marché est estimé à 138 000€ HT sur la durée totale du marché.

Aussi, le marché doit être lancé selon une procédure adaptée.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Code de la commande publique et notamment son articles R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon-sur-Rhône qui était prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ardèche est ouverte depuis mai 2021. L'aire d'accueil des gens du voyage comporte 8 emplacements dont 7 emplacements doubles et un emplacement PMR soit 15 places de caravane avec une emprise d'environ 3 230 m² (dont un bassin d'infiltration).

Considérant que le marché précédent, conclu pour une période d'un an renouvelable 2 fois 1 an, se termine le 02 mai 2024, une consultation pour la gestion de cette aire doit maintenant être lancée pour s'assurer de la présence d'un gestionnaire en mai 2024 avec un délai suffisant au prestataire pour constituer l'équipe des agents (recrutements) d'une part et préparer les régies de recettes et dépenses en conséquence d'autre part ;

Considérant que le montant estimé est de 46 000€ HT par an. Le marché est prévu sur 3 ans. Le montant global du marché est estimé à 138 000€ HT sur la durée totale du marché qui doit être lancé selon une procédure adaptée ;

Considérant les caractéristiques substantielles du marché à lancer à savoir :

Considérant qu'il s'agira d'un marché ordinaire pour une durée d'un an à compter de la notification du marché reconductible 2 fois 1 an soit une durée totale de 3 ans.

Considérant les missions attendues suivantes :

- ✓ L'accueil des gens du voyage (dont l'accompagnement social des résidents sur l'aire d'accueil)
- ✓ La gestion administrative et financière
- ✓ La gestion technique et l'entretien de l'aire d'accueil et de ses abords
- ✓ L'application du règlement intérieur
- ✓ L'assistance à la collectivité dans ses démarches administratives auprès des services de l'Etat et de la CAF notamment le dépôt du dossier annuel de demande d'aides ALT2 pour son compte
- ✓ L'assistance aux services d'ARCHE agglo pour la coordination des services compétents, incluant les services de police municipale, gendarmerie et de secours.

Considérant les critères d'analyse des offres suivantes :

1. Valeur technique (60 points)
 - ✓ Organisation de l'accueil et du suivi des séjours (sur 20),
 - ✓ Gestion administrative et financière (sur 20),

- ✓ Gestion technique (sur 10)
 - ✓ Accompagnement social (sur 10)
2. Prix (40 points)

Considérant que la commission Aménagement Habitat a validé ce point le 19 septembre dernier ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- AUTORISE le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- AUTORISE le Président à signer le futur marché ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-591 - Convention de veille foncière à Chavannes

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

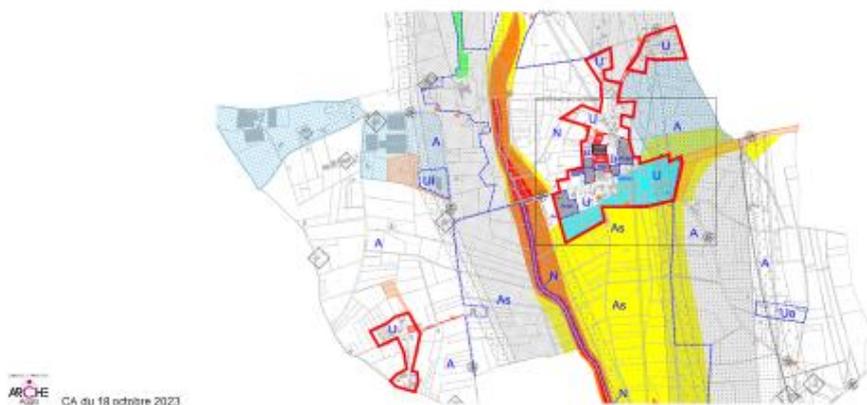
Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Dans le cadre de sa réflexion globale sur l'aménagement urbain du centre de la commune, EPORA a été sollicité par la commune de Chavannes pour répondre à un enjeu foncier dans son centre village. L'établissement public foncier a proposé de mettre en œuvre une convention de veille foncière sur le périmètre de DPU de la commune.

Convention de veille sur Chavannes par EPORA

Périmètre	Droit de Prémption Urbain
Durée de la convention	6 ans
Durée du Portage	4 ans
Encours de dépenses stockées	350 000 €
Limite des études pré-opérationnelles	70 000 €



Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Dans le cadre de sa réflexion globale sur l'aménagement urbain du centre de la commune, EPORA a été sollicité par la commune de Chavannes pour répondre à un enjeu foncier dans son centre village.

L'établissement public foncier a proposé de mettre en œuvre une convention de veille foncière sur le périmètre de DPU de la commune.

L'intervention d'EPORA est conditionnée à l'association de l'EPCI compétent en matière d'aménagement, ARCHE Agglo doit être co-signataire de cette convention.

La convention sera ensuite déclinée en convention de périmètre de veille renforcée ou convention opérationnelle soit à la demande de la commune, soit de l'EPCI sur les tènements fonciers et immobiliers nécessaires à l'exercice de l'une de leurs compétences. La collectivité demandeuse sera alors la garante du rachat des biens acquis et des frais engagés par EPORA.

Le projet de convention prévoit les conditions suivantes :

Périmètre	Droit de préemption Urbain
Durée de la convention	6 ans
Durée du Portage	4 ans
Encours de dépenses stockées	350 000 €
Limite des études pré-opérationnelles	70 000 €

Considérant que la commission Aménagement Habitat a validé ce point le 19 septembre dernier ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de veille et de stratégie foncière avec la commune de Chavannes et l'EPOVA ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2023-592 - Energie Climat – Convention de partenariat avec les développeurs

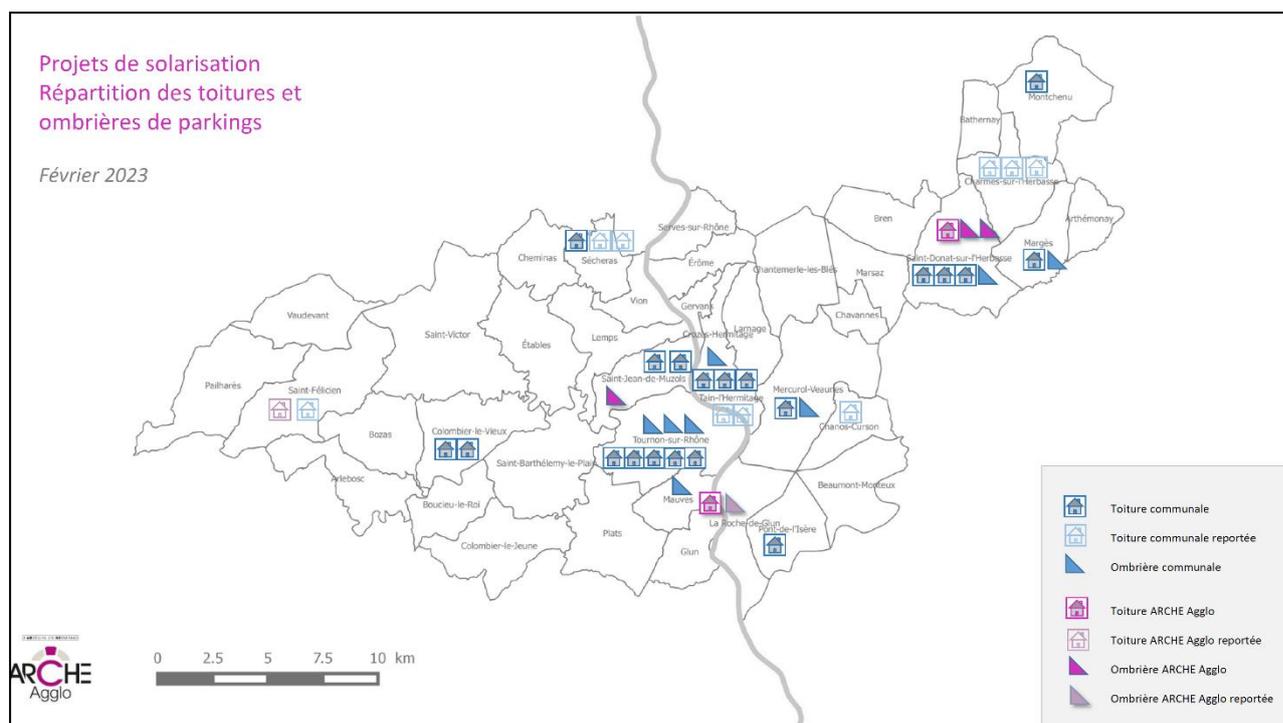
L'AMI a permis de sélectionner un groupement d'opérateurs pour mettre en œuvre et exploiter des installations photovoltaïques sur des sites appartenant aux communes ou à la communauté d'agglomération. Grâce à ce regroupement, les collectivités proposent un potentiel assez attractif économiquement (40 000 m²) pour engager un partenariat équilibré avec une ou plusieurs entreprises.

Opérateurs sélectionnés :

- **SOLARHONA** est une filiale de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) spécialisée dans le développement de projets photovoltaïques
- **ENERGIE RHONE VALLEE** est une SEM qui a pour objet de produire des énergies renouvelables sur le territoire de Drôme et d'Ardèche.
- **PASSERELLE ENERGIE** est une société locale membre de l'association Centrales Villageoises, qui a pour but de développer les énergies renouvelables en mobilisant de l'épargne citoyenne.

Chaque opérateur a la responsabilité du développement, de la construction, de l'exploitation puis du démantèlement des projets qui lui sont attribués. Ils ont pu à ce jour rencontrer l'ensemble des communes et visiter les sites afin de préciser leur offre et proposer des Conventions d'Occupation Temporaire (COT).

Développeur	Nombre de projets	Puissance totale des projets
SOLARHONA	14 projets dont 4 projets toitures et 10 projets ombrières	5970 kWc
Energie Rhône Vallée	15 projets toitures	1444 kWc
Passerelle Energie	5 projets toitures	352 kWc
A définir en phase développement	11 projets dont 10 projets toitures et 1 projet ombrières	208 kWc * * Puissance estimée par Arche Agglo



La Convention proposée a pour objet de formaliser le partenariat entre ARCHE Agglo et les 3 opérateurs en précisant le rôle et les responsabilités de chacune des Parties ainsi que les principales conditions qui régissent leurs relations en vue du développement des Projets qui ont fait l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt et, le cas échéant, de leur financement, construction, de leur exploitation et de leur démantèlement.

Ces conditions de partenariat permettent de garantir la bonne place d'ARCHE Agglo (pour le compte des communes) dans le pilotage des réalisations puis l'exploitation des centrales, ainsi qu'une prise de participation à l'actionnariat des sociétés qui exploiteront les centrales. Nous sommes accompagnés par un conseil juridique spécialisé extérieur aux différentes étapes de ce projet.

Principaux éléments de la convention d'une durée de 4 ans :

- Le partenariat entre ARCHE Agglo et les 3 opérateurs est mis en œuvre par un comité de pilotage qui est présidé par ARCHE Agglo.
- Rôle d'ARCHE Agglo : facilitateur
 - o Organisation des relations entre opérateurs et communes
 - o Assistance aux communes : conventions d'occupations temporaires, délibération, conseil juridique...
- Rôle des opérateurs : développement, financement, construction, exploitation et démantèlement des centrales et toutes les demandes d'autorisation

- Préfiguration des sociétés de projets et de leur gouvernance
 - o Société de projet « Solarhônga » : création de la société (SPV) à la validation du premier projet par les financeurs. La société portera les projets, leur financement, exploitation et maintenance. ARCHE Agglo se verra proposer une prise de participation jusqu'à 20% avec un minimum de 5%. Les associés de la SPV concluront un pacte d'actionnaires en complément des statuts de la SPV. La gestion de la SPV sera assurée par Solarhônga. Les fonds propres (et quasi-fonds propres) seront constitués du capital social de la SPV et des avances en compte courant effectuées par ses associés dont ARCHE Agglo en fonction des dates de mise en service des centrales. Tous ces éléments feront l'objet d'arbitrage d'ARCHE Agglo au fur et à mesure de la constitution de la SPV.
 - o Société de projet « Energie Rhône Vallée » : une société de projet pourra être constituée pour les projets d'énergie Rhône Vallée si la totalité des projets effectivement réalisés est supérieure à 1MWc de puissance. Cette perspective n'est pas envisagée à court terme. Le cas échéant, la SEM développera les projets dans le cadre de leur Société d'Economie Mixte locale(SEM).
 - o Prise de participation à la SAS centrales villageoises passerelle énergie jusqu'à hauteur de 20% du capital.
- Communication sur les projets

Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, un appel à manifestation d'intérêt a été organisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et aux termes duquel, un groupement composé des sociétés Solarhônga, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a été retenu comme lauréat pour investir sur ces toitures et parkings. Chaque opérateur a la responsabilité du développement, de la construction, de l'exploitation puis du démantèlement des projets qui lui sont attribués. Ils ont pu à ce jour rencontrer l'ensemble des communes et visiter les sites afin de préciser leur offre.

La Convention proposée a pour objet de formaliser le partenariat entre ARCHE Agglo et les 3 opérateurs en précisant le rôle et les responsabilités de chacun ainsi que les principales conditions qui régissent leurs relations en vue du développement des Projets qui ont fait l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt et, le cas échéant, de leur financement, construction, de leur exploitation et de leur démantèlement.

Ces conditions de partenariat permettent de garantir la bonne place d'ARCHE Agglo (pour le compte des communes) dans le pilotage des réalisations puis l'exploitation des centrales, ainsi qu'une prise de participation à l'actionnariat des sociétés qui exploiteront les centrales. Nous sommes accompagnés par un conseil juridique spécialisé extérieur aux différentes étapes de ce projet.

Principaux éléments de la convention d'une durée de 4 ans :

- Le partenariat entre ARCHE Agglo et les 3 opérateurs est mis en œuvre par un comité de pilotage.
- Rôle d'ARCHE Agglo : facilitateur, organisation des relations entre opérateurs et communes, assistance aux communes (conventions d'occupations temporaires, délibération, conseil juridique...)
- Rôle des opérateurs : développement, financement, construction, exploitation et démantèlement des centrales et toutes les demandes d'autorisation
- Préfiguration des sociétés de projets et de leur gouvernance
- Communication sur les projets

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2022-210 relative au plan de solarisation des bâtiments publics et au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Solarisation des bâtiments publics et ombrières sur ARCHE Agglo » ;

Considérant l'importance pour ARCHE Agglo de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire.

Considérant la nécessité de formaliser le partenariat entre ARCHE Agglo et les 3 opérateurs retenus via l'appel à manifestation d'intérêt « Solarisation des bâtiments publics et ombrières sur ARCHE Agglo » en précisant le rôle et les responsabilités de chacune des Parties ainsi que les principales conditions qui régissent leurs relations en vue du développement des Projets et, le cas échéant, de leur financement, construction, de leur exploitation et de leur démantèlement.

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les dispositions de la convention de partenariat entre SOLARHONA, ENERGIE RHONE VALLEE, PASSERELLE ENERGIE et ARCHE AGGLO
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- DESIGNER Madame Stéphanie NOUGUIER, Vice-Présidente « Environnement, transition énergétique et écologie, agriculture » en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo au comité de pilotage

2023-593 - Energie Climat – Plan de solarisation des toitures publiques –Promesse de convention d'occupation temporaire avec la SAS Passerelle Energie pour le site de Champos

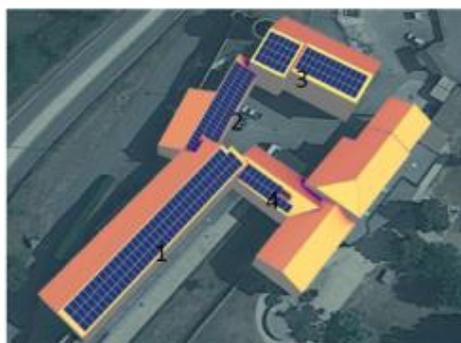
Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, un appel à manifestation d'intérêt a été organisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo et aux termes duquel, un groupement composé des sociétés Solarhona, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a été retenu comme lauréat pour investir sur ces toitures et parkings. Chaque opérateur a la responsabilité du développement, de la construction, de l'exploitation puis du démantèlement des projets qui lui sont attribués.

Energie Climat – Plan de solarisation des toitures publiques : conventions d’occupation temporaire Passerelle Energie pour le site de Champos

Le bâtiment d’Arche Agglo au domaine de Champos pourrait être équipé rapidement car l’installation ne devrait pas demander de travaux complémentaires (panneaux en surimposition au-dessus des tuiles, pas de travaux sur charpente). L’ensemble des charpentes a été visitée le 1/6/2023 avec un agent du service technique d’Arche Agglo. Les emplacements potentiels d’installation des onduleurs ont également été identifiés lors de cette visite. Pour réaliser l’installation et la maintenance de la centrale photovoltaïque, Passerelle énergie a retenu une Entreprise locale (GIREs/MG+) qualifié RGE, QualiPV, garantie décennale. Cette entreprise a elle-même fait le choix de prendre une participation au capital de Passerelle énergie.

Quelques éléments techniques :

Puissance = 99,22 kWc
Productible = 1200 kWh/kWc
Production d’énergie = 120 MWh/an
Surface occupée : 420 m².



 ARCHE
CA du 18 octobre 2023

La mise à disposition de la toiture du bâtiment d’Arche Agglo au domaine de Champos a été attribuée à la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie.

Eléments techniques :

- Puissance DC = 99,22 kWc
- Productible = 1200 kWh/kWc
- Production d’énergie = 120 MWh/an
- Surface occupée : 420 m².

A l’issu des études et des autorisation d’urbanisme et de raccordement ENEDIS, ARCHE Agglo et la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie devront signer une convention d’occupation temporaire dans laquelle ARCHE Agglo autorise Passerelle énergie à occuper une partie de la couverture de la toiture du Bâtiment Arche Agglo, sis Les Bâties et Champos, 26260 Saint-Donat-sur-l’Herbasse ainsi que Domaine de Champos, 26260 Charme sur l’Herbasse.

Surfaces utilisées : 411,4 m²

Références cadastrales :

- Charmes sur l’Herbasse : ZD132, ZD133 et ZD134
- St Donat sur l’Herbasse ZH94

La SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie utilisera le patrimoine public à l’unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l’électricité sera injectée sur le réseau public d’électricité.

Cette convention sera d’une durée de 20 ans, le loyer est fixé à 1€/m²/ an de surface photovoltaïque soit 411,4€/an, valable sur toute la durée du bail. Le loyer sera indexé annuellement et suivra l’évolution du prix d’achat de l’électricité.

Passerelle Energie propose une COT validée par le réseau national des Centrales Villageoises (réseau de 63 territoires et 275 collectivités actionnaires) et par le conseil juridique d’ARCHE Agglo.

Pour finaliser la phase de développement et les demandes d'autorisation, il est nécessaire de conclure entre ARCHE Agglo et Passerelle énergie une promesse de convention d'occupation temporaire.

Il s'agit d'un engagement d'ARCHE Agglo et Passerelle énergie à signer la convention d'occupation temporaires sous réserve des clauses suspensives suivantes :

- validation définitive de la convention d'occupation temporaire par le conseil d'agglomération Arche Agglo
- obtention par le Passerelle énergie de tout le financement nécessaire à la réalisation du projet final de centrale photovoltaïque dans le cadre duquel le projet de COT s'inscrit ;
- obtention des autorisations administratives liées à la réalisation du projet photovoltaïque sur le bâtiment concerné ;
- Passerelle énergie n'est pas en liquidation au moment de la signature du bail ;
- absence de sinistre sur le bien remettant en cause le projet.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo

Vu la délibération n° 2022-210 relative au plan de solarisation des bâtiments publics et au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Solarisation des bâtiments publics et ombrières sur ARCHE Agglo »

Vu l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'importance pour ARCHE Agglo de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire, et de contribuer à l'émergence et au développement de projets citoyens de production d'énergie renouvelable.

Considérant la sélection à l'issu de l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'un groupement composé des sociétés Solarhona, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie pour investir sur ces toitures et parkings. La mise à disposition de la toiture du bâtiment d'Arche Agglo au domaine de Champos ayant été attribuée à la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie ;

Considérant la nécessité de conclure entre ARCHE Agglo et Passerelle énergie une promesse de convention d'occupation temporaire afin de permettre la finalisation des études et demandes d'autorisation pour concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque sur le bâtiment communautaire du domaine de Champos. Cette promesse contient en annexe la trame de la convention d'occupation temporaire qui sera conclue une fois réalisées l'ensemble des conditions suspensives nécessaires au projet et qui sera soumise à nouveau au Conseil Communautaire ;

Considérant la promesse de convention ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 27 septembre 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures du bâtiment communautaire du domaine de Champos, sis Les Bâties et Champos, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Domaine de Champos, 26260 Charme sur l'Herbasse. La durée de cette promesse est de 1 an.
- AUTORISE Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant.

INFORMATIONS

Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse

Les Conseillers communautaires prennent acte de la communication de ce rapport.

Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux

Les Conseillers communautaires prennent acte de la communication de ce rapport.

Rapport d'activité 2022 ARCHE Agglo

Le Président indique que le rapport d'activité d'ARCHE Agglo a été distribué aux élus communautaires en début de séance, il a été également mis à disposition en format numérique. Il remercie Gabriel BARATAUD, DGS, le service communication et l'ensemble des services pour le travail réalisé.

Les Conseillers communautaires prennent acte de la communication de ce rapport.

Présentation de la soirée « projet de territoire »

Le Président indique que la soirée de rendu officiel du projet de territoire aura lieu le 29 novembre à 18h00 à l'Espace des collines à St-Donat-sur-l'Herbasse. Il fait part du déroulement de la soirée.



Objectifs de la soirée

- ✓ Rendre compte du travail de réflexion conduit pendant 2 ans
- ✓ Présenter le projet de territoire
- ✓ Se projeter sur l'avenir, donner du sens à l'action publique
- ✓ En faire un moment convivial, ouvert sur l'organisation d'autres temps forts

Quels sont les personnes conviées?

- ✓ 700 conseillers municipaux
- ✓ Les partenaires institutionnels (Sous-préfet 07, Préfecture 26, DDT, Département 26/07, CAF,...)
- ✓ Les structures interviewées (diagnostic)
- ✓ Participants aux 3 ateliers HORIZON et 2 ateliers prospectifs
- ✓ 50 membres du Conseil de Développement
- ✓ 300 agents AA

TOTAL : 1200 personnes environ

Lieu de la soirée retenue

Espace des Collines à St Donat sur L'Herbasse

- ✓ Espace communautaire
- ✓ Capacité accueil de 450 à 500 places assises (gradins + chaises devant la scène)
- ✓ Scène, adaptée à l'organisation de tables rondes, technique, espace convivial.

Déplacements

Plusieurs option à l'étude:

- ✓ Mise à disposition des 4 minibus de l'Agglo sur plusieurs points du territoire
- ✓ Prestation bus avec chauffeur sur une ligne St-Félicien -> St Donat
- ✓ Utilisation outil de covoiturage simple et gratuit pour l'organisation d'événements « Ecoevent »

🌸 Déroulé de la soirée

- ✓ 18h00 – Accueil
- ✓ 18h15 - Mot d'accueil du Maire + mot introduction de M.Sausset (déroulé de la soirée et objectifs)
- ✓ 18h30 - Diffusion d'une vidéo (2') (**en cours de réflexion**)
- ✓ 18h35 – Présentation projet de territoire sous forme de table ronde en présence des élus (suivi d'un échange)
- ✓ 19h05 – 2 tables rondes de 45 mn chacune
 - ✓ **Une table ronde : « La transition, c'est quoi concrètement? »** Avec intervention d'une personne qualifiée: Romain LAJARGE (professeur responsable Chaire territorialisation UGA de Grenoble)
 - ✓ **Une table ronde : « Les nouveaux modes de vie: Entre nécessité et bien-être »** avec intervention d'une personne qualifiée: Jean VIARD, sociologue et directeur de recherche CNRS au CEVIPOF(Centre de recherche politique de Science Po Paris)
 - ✓ (+ questions salle)
- ✓ 20h45 – Clôture et intervention Sous-Préfet de l'Ardèche et Préfet ou SG Drôme (**à confirmer**) et/OU du Président avec l'ensemble des membres de l'exécutif sur la scène
- ✓ Buffet et déambulation autour de « panneaux projet de territoire »

🌸 Principes des tables rondes

- ✓ Animateur: Michel Basset, sera le fil conducteur de la soirée
- ✓ 2 à 4 intervenants sur scène et un animateur Michel Basset pour chacune des 3 tables rondes
- ✓ Installation confortable (fauteuils) + chaise haute et table haute pour l'intervenant (ambiance décontractée)
- ✓ Michel Basset passera la parole à chacun des intervenants sur la base de questions préparées en amont avec chaque intervenant
- ✓ temps de questions avec la salle

🌸 Intervention facilitateur graphique pendant la soirée

- ✓ Permet de capter l'attention, réalisation complémentaire aux échanges des tables rondes
- ✓ Réalisation d'une fresque en directe sur carton plume avec texte et dessins
- ✓ Option : réalisation d'une synthèse sous format numérique post soirée pour diffusion sur site internet, réseaux sociaux.

18h35 - table ronde introductive « projet de territoire »

Les élus seront tour à tour interrogés sur les questions transversales suivantes (travail préparatoire avec Michel Basset):

- Le Projet de territoire va-t-il changer les politiques des communes et de l'Agglo?
Intervenant Pressenti: **Frédéric SAUSSET**
- La transition est-elle prise en compte dans le projet de territoire?
Intervenant Pressenti: **Stéphanie NOUGUIER**
- Comment le projet peut-il améliorer la vie des habitants du territoire?
Intervenant Pressenti: **Delphine COMTE**
- Quel est le projet social du territoire?
Intervenant Pressenti: **Isabelle FREICHE**

19h05 - Table ronde « la transition c'est quoi concrètement? »

- ✓ Intervention de Romain LAJARGE (professeur responsable Chaire territorialisation UGA de Grenoble)
- ✓ Intervention axée sur la transition écologique et l'équité sociale: foncier, urbanisme circulaire, économie circulaire, sobriété, protection des ressources, eau, biodiversité
- ✓ Autres participants pressentis: **Yann EYSSAUTIER et Jean-Louis WIART, Lionel BRARD?** (contenu des interventions à définir avec Michel Basset)
- ✓ + questions salle

19h50 - table ronde « Les nouveaux modes de vie: Entre nécessité et bien-être »

- ✓ Intervention d'une personne qualifiée Jean VIARD, sociologue et directeur de recherche CNRS au CEVIPOF(Centre de recherche politique de Science Po Paris)
- ✓ Démontrer que la transition s'impose mais est aussi une chance => nouvelles formes de vie à la campagne, nouvelles mobilités..
- ✓ Autres participants pressentis: **Béatrice FOUR, Xavier ANGELI et intervenant CNAF?** (contenu des interventions à définir avec Michel Basset)
- ✓ + questions salle

Conclusions

- ✓ Intervention Etat
- ✓ Président Agglo

ARCHE Agglo
CA du 18 octobre 2023

HORIZON



Le Président indique que les invitations partiront courant de semaine prochaine avec la mise en place d'un bus qui permettra d'acheminer les personnes intéressées.

Transport - Bilan de la rentrée scolaire – Rapporteur Xavier ANGELI

Transport scolaire : bilan de la rentrée 2023

Rappel des changements de la rentrée 2023-2024

Restructuration totale des circuits de transport scolaire, notamment pour intégrer les 11 circuits desservant le collège de Mercuriol-Veaunes (Crozes-Hermitage, Larnage, Tain-L'Hermitage, Chanos-Curson, Mercuriol-Veaunes, La-Roche-de-Glun, Pont-de-l'Isère, Beaumont-Monteux)

Intégration du nouveau logiciel billettique Ubitransport / Matawam :

- ✓ logiciel d'inscription
- ✓ carte sans contact pour les élèves
- ✓ dans les véhicules: pupitre de validation et géolocalisation en temps réel

Les inscriptions au transport scolaire 2023-2024

- ✓ Un total de 3100 dossiers d'inscription au transport scolaire fin septembre
- ✓ Environ 2000 cartes distribuées dans les établissements mi-septembre



A la demande de Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET indique que le nouveau nom du logiciel billettique Ubitransport est MATAWAN qui signifie « Mobility Any Time. Any Where. Any Node » qui veut dire une mobilité accessible en tout temps, en tout lieu, quel que soit le mode de mobilité utilisé.

Transport scolaire : bilan de la rentrée 2023

Des dysfonctionnements rétablis

Surcharges au collège de Mercuriol-Veaunes le mercredi midi : itinéraires modifiés des véhicules avec répartition des élèves différentes

Hausse des moyens pour les navettes retour du soir du LEP Bouvier

Retour pour les élèves du lycée Hôtelier le soir à 17h30

Adaptations des horaires sur plusieurs secteurs pour assurer la ponctualité (Collèges de St-Donat, La Roche-de-Glun vers Tourmon, ...)



Transport scolaire : bilan de la rentrée 2023

Des améliorations par rapport aux années précédentes

Ponctualité des navettes Gare routière – Quai Farconnet – Octroi pour les rentrées de 8h00 et 9h00 (retards fréquents les années précédentes)

Des retours augmentés pour les sorties du soir :

- ✓ pour Crozes-Hermitage à 16h30
- ✓ pour Larnage à 16h30
- ✓ pour Gervans – Erôme et Serves sur Rhône à 16h30
- ✓ pour Colombier-le-Vieux à 16h30
- ✓ pour St-Barthélémy-le-Plain à 17h10
- ✓ pour Colombier le Jeune à 17h10

Une navette gare SNCF Tain-L'hermitage vers le LEP Bouvier, direct tous les matins

Des prises en charge du matin modifiées sur certains secteurs (Tournon Nord, Bois de l'Ane - Chantemerle, Bren, ...) avec une aire d'attente moins sécurisée pour les enfants => étude avec les sociétés de transport de modification de circuits



Transport scolaire : bilan de la rentrée 2023

Des situations restant à améliorer

des correspondances le soir en gare routière à optimiser

étude de l'opportunité d'ajouter un service à destination de Chantemerle-les-Blès à 17h10 au départ de la gare routière de Tournon

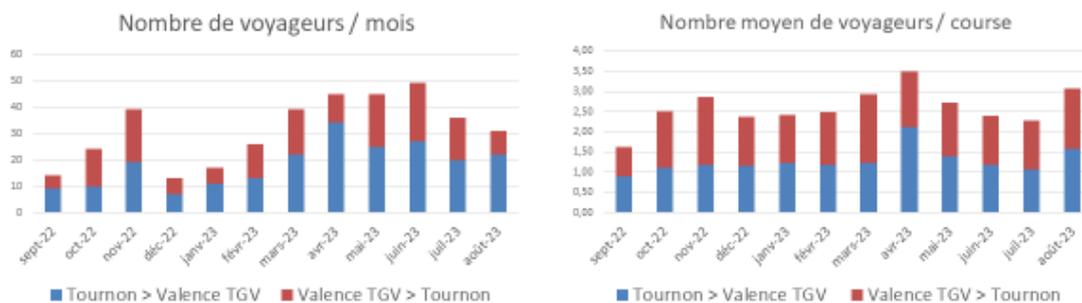
des comptages d'effectifs pour optimiser les véhicules sur certains secteurs, (Mercuriol-Veaunes, La Roche-de-Glun à destination de Tournon) avec l'arrivée du collège de l'Hermitage. Objectif - optimiser les circuits en novembre :

- ✓ après analyse des montées dans chacun des véhicules (une fois les cartes toutes distribuées) ;
- ✓ après analyse des temps de parcours (géolocalisation) pour adapter les grilles horaires.



Xavier ANGELI indique qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter les dysfonctionnements au service transport afin de contribuer à assurer la sécurité des enfants et le respect des horaires par les transporteurs. Il remercie l'ensemble du service transport qui réalise un travail très compliqué et salue la performance sur la connaissance des circuits qui est parfaitement maîtrisée par Aurélien COLLOMB, Responsable du service. Il remercie également Lydie ROUDIER.

TAD Gare TGV Alixan : retour sur la première année d'exploitation



-> Le nombre de voyageurs a doublé entre le premier et le second semestre

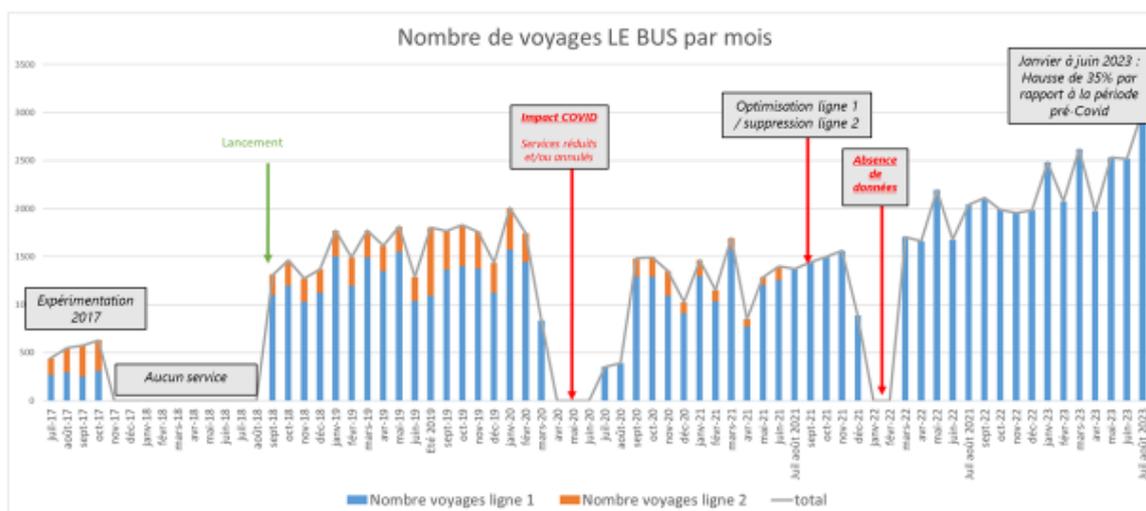
-> Le nombre de courses déclenchées n'a en revanche pas doublé, les courses étant mutualisés (plusieurs personnes par course)

Typologie des trajets

- ✓ des trajets essentiellement depuis la gare routière de Tournon/Rhône, la gare SNCF de Tain-L'Hermitage, Mercuriol-Veaunes (Chenêt), mais aussi Chanos-Curson, et l'aire de covoiturage de l'autoroute A7.
- ✓ environ 1/3 des usagers sont réguliers (réservation plusieurs fois chaque mois), mais de nouveaux usagers occasionnels (une réservation par mois) ont découvert le service récemment.
- ✓ le taux de déclenchement est passé de 5 à 10% les 6 premiers mois à 10 à 15% les 6 mois suivants

ARCHE
CA du 18 octobre 2023

Offre de centralité : fréquentation LE BUS



ARCHE
CA du 18 octobre 2023

Stéphanie NOUGUIER rappelle que les élus ont reçu une invitation pour participer à une formation sur la Fresque du Climat le 26 octobre de 16h à 19h30 à Mauves. Il reste des places disponibles et elle invite les élus à s'inscrire.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20H10.